

Cadre de Reporting des PRI

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION

2025

Ce document est fourni à titre d'information uniquement. Il ne s'agit pas d'un conseil en matière d'investissement, de droit, de fiscalité ou de toute autre forme de conseil, ni d'une base pour prendre une décision d'investissement ou autre. Tout le contenu est fourni en tenant compte du fait que les auteurs et les éditeurs ne donnent pas de conseils. L'association PRI n'est pas responsable du contenu des sites web ou autres sources d'information qui peuvent être référencés et n'approuve pas les informations qui y sont contenues. L'association PRI n'est pas responsable des erreurs ou omissions, de toute décision prise ou action entreprise sur la base des informations contenues dans ce document, ni de toute perte ou dommage résultant ou causé par une telle décision ou action. Toutes les informations sont fournies "en l'état" sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude ou d'actualité, ni des résultats obtenus par l'utilisation de ces informations, et sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite.

Copyright © PRI Association Limited (2025). Tous droits réservés. Ce contenu ne peut être reproduit ou utilisé à d'autres fins sans l'accord écrit préalable de l'association PRI.

TABLE DES MATIERES

I INFORMATIONS ORGANISATIONNELLES	9
Année de référence [OO 1]	9
OO 1	9
Informations relatives aux filiales [OO 2, OO 2.1, OO 2.2]	10
OO 2	10
OO 2.1	12
OO 2.2	14
ACTIFS SOUS GESTION	16
Toutes les classes d'actifs [OO 3, OO 4]	16
OO 3	16
OO 4	17
Composition de l'actif [OO 5]	20
OO 5	20
Composition de l'actif : actifs gérés en externe [OO 5.1, OO 5.2]	24
OO 5.1	24
OO 5.2	26
Composition de l'actif : actions cotées gérées en interne [OO 5.3 LE]	28
OO 5.3 LE	28
Composition de l'actif : obligations gérées en interne [OO 5.3 FI]	30

OO 5.3 FI	30
Composition de l'actif : capital-investissement (<i>private equity</i>) géré en interne [OO 5.3 PE]	32
OO 5.3 PE	32
Composition de l'actif : immobilier géré en interne [OO 5.3 RE]	34
OO 5.3 RE	34
Composition de l'actif : infrastructures gérées en interne [OO 5.3 INF]	37
OO 5.3 INF	37
Composition de l'actif : fonds spéculatif (<i>hedge fund</i>) géré en interne [OO 5.3 HF]	40
OO 5.3 HF	40
Gestion par des signataires des PRI [OO 6]	42
OO 6	42
Répartition géographique [OO 7]	43
OO 7	43
ENGAGEMENT (DIALOGUE ET VOTE)	46
Engagement (dialogue et vote) [OO 8]	46
OO 8	46
Engagement : vote (par procuration) [OO 9 HF, OO 9, OO 9.1]	49
OO 9 HF	49
OO 9	50
OO 9.1	52
Aucune activité d'engagement n'a été menée [OO 10]	54
OO 10	54

PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG	57
Actifs gérés en interne [OO 11]	57
OO 11	57
Sélection de sociétés de gestion externes [OO 12]	60
OO 12	60
Nomination de sociétés de gestion externes [OO 13]	62
OO 13	62
Suivi de sociétés de gestion externes [OO 14]	64
OO 14	64
ESG dans d'autres classes d'actifs [OO 15]	66
OO 15	66
Absence de prise en compte des enjeux ESG [OO 16]	68
OO 16	68
STRATEGIES ESG	72
Actions cotées [OO 17 LE, OO 17.1 LE]	72
OO 17 LE	72
OO 17.1 LE	74
Obligations [OO 17 FI, OO 17.1 FI]	76
OO 17 FI	76
OO 17.1 FI	79

FONDS ET PRODUITS ESG/DE DEVELOPPEMENT DURABLE	81
Labels et marketing [OO 18, OO 18.1, OO 18.2]	81
OO 18	81
OO 18.1	83
OO 18.2	85
Investissements passifs [OO 19]	89
OO 19	89
Obligations thématiques [OO 20]	91
OO 20	91
RESUME DES EXIGENCES EN MATIERE DE REPORTING	94
Résumé des exigences en matière de reporting [OO 21]	94
OO 21	94
AUTRES COMPOSITIONS DE L'ACTIF	99
Capital-investissement (<i>private equity</i>) : secteurs [OO 22]	99
OO 22	99
Capital-investissement (<i>private equity</i>) : niveau de détention [OO 23]	101
OO 23	101
Immobilier : type de construction [OO 24]	103
OO 24	103
Immobilier : niveau de détention [OO 25]	104
OO 25	104

Immobilier : type de gestion [OO 26]	106
OO 26	106
Infrastructures : niveau de détention [OO 27]	108
OO 27	108
Infrastructures : stratégie [OO 28]	110
OO 28	110
Infrastructures : type d'actif [OO 29]	112
OO 29	112
Infrastructures : type de gestion [OO 30]	113
OO 30	113
INFORMATIONS SUR LE REPORTING EFFECTUE	115
Communication du rapport [OO 31, OO 32]	115
OO 31	115
OO 32	116

INFORMATIONS ORGANISATIONNELLES

ANNEE DE REFERENCE [OO 1]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	Sans objet	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
OO 1	Accès à :	Sans objet	Année de référence	GÉNÉRALITÉS	CORE

Quelle est la date de fin d'année de la période de 12 mois à laquelle vous avez choisi de déclarer aux fins du reporting des PRI ?

[Champ de date]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	L'année de référence est la période de 12 mois choisie par l'entreprise déclarante. Il peut s'agir de l'exercice ordinaire ou d'une période choisie spécifiquement pour le reporting des PRI.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les signataires doivent s'assurer que la date de fin d'année de la période de 12 mois qu'ils choisissent est cohérente d'une année à l'autre.

Logique

Lien avec	Sans objet
Accès à	Sans objet

Évaluation

Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation
------------------------------	-------------------------

INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES [OO 2, OO 2.1, OO 2.2]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	Sans objet	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
OO 2	Accès à :	OO 2.1	Informations relatives aux filiales	GÉNÉRALITÉS	CORE

Votre entreprise possède-t-elle **des filiales** ?

- (A) Oui
 (B) Non

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Dans le cas des candidatures de groupe, les directives de signature des PRI exigent que toutes les opérations d'une entreprise signataire signent en même temps, y compris ses filiales, ce qui garantit que les signataires rendent compte de tous leurs actifs sous gestion.</p> <p>Toutefois, l'entreprise peut encore décider si elle veut y parvenir (i) en inscrivant l'ensemble du groupe en tant que signataire consolidé ou (ii) en inscrivant individuellement toutes les filiales (simultanément) en tant que signataires multiples. Dans le premier cas, le signataire doit rendre compte de tous les actifs sous gestion sur une base consolidée. Dans ce dernier cas, chaque filiale rendra compte aux PRI de manière indépendante et pourra être exclue de la déclaration du signataire. L'objectif de cet indicateur consiste à identifier les filiales d'un signataire qui sont incluses dans le rapport ou exclues de celui-ci.</p> <p>Exception pour les groupes qui couvrent différentes catégories de signataires</p> <p>Un signataire ne peut pas couvrir plusieurs catégories, ce qui signifie que lorsqu'un groupe comprend des éléments constitutifs qui correspondent à différentes catégories de signataires (à savoir des investisseurs institutionnels, des sociétés de gestion et/ou des prestataires de services, il doit signer ses opérations pertinentes séparément en inscrivant ses filiales dans chacune des catégories de signataires pertinentes ; il doit ensuite soumettre un reporting distinct en fonction de leur catégorisation.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Si le signataire a inscrit l'ensemble du groupe en tant que signataire consolidé, il doit rendre compte du total des actifs sous gestion consolidés de l'entité qui est signataire des PRI, y compris toutes les filiales détenues à plus de 50 % par l'entité mère. L'ensemble des actifs sous gestion des filiales détenues dans le cadre d'une participation majoritaire doivent être inclus dans le montant total déclaré par l'entité mère.</p> <p>Si les filiales signataires se sont inscrites séparément en tant que signataires multiples, elles doivent toutes déclarer leur propre total d'actifs sous gestion, y compris les fonds gérés pour le compte de leur entité mère et d'autres clients. Dans ce cas, l'entité mère est toujours encouragée à déclarer son total d'actifs sous gestion consolidé (et donc à décrire les activités de sa filiale dans son rapport consolidé). Cependant, elle peut également choisir d'exclure les fonds gérés par la filiale de son total d'actifs sous gestion [OO 4] et</p>

	<p>donc de toutes les activités déclarées.</p> <p>Exception pour les groupes qui couvrent différentes catégories de signataires Un investisseur institutionnel détenant une société de gestion doit exclure les fonds gérés par les sociétés de gestion filiales pour le compte de tiers. Cette procédure a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de ne déclarer que les fonds gérés pour le compte de leurs propres bénéficiaires.</p>
Autres ressources	<p>Veillez vous reporter aux Directives applicables aux signataires pour l'adhésion aux PRI (PRI signatory sign-up guidelines) pour plus d'informations sur les critères et les processus employés par les PRI pour évaluer l'éligibilité et la catégorisation des signataires.</p>
Logique	
Lien avec	Sans objet
Accès à	[OO 2.1]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur OO 2.1	Lien avec :	OO 2	Sous-section Informations relatives aux filiales	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	OO 2.2			

Les **filiales** de votre entreprise sont-elles signataires des PRI en leur nom propre ?

- (A) Oui
 (B) Non

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Dans le cas des candidatures de groupe, les directives de signature des PRI exigent que toutes les opérations d'une entreprise signataire signent en même temps, y compris ses filiales, ce qui garantit que les signataires rendent compte de tous leurs actifs sous gestion (AUM).</p> <p>Toutefois, l'entreprise peut encore décider si elle veut y parvenir (i) en inscrivant l'ensemble du groupe en tant que signataire consolidé ou (ii) en inscrivant individuellement toutes les filiales (simultanément) en tant que signataires multiples. Dans le premier cas, le signataire doit rendre compte de tous les actifs sous gestion sur une base consolidée. Dans ce dernier cas, chaque filiale rendra compte aux PRI de manière indépendante et pourra être exclue de la déclaration du signataire. L'objectif de cet indicateur consiste à identifier les filiales d'un signataire qui sont incluses dans le rapport ou exclues de celui-ci.</p> <p>Exception pour les groupes qui couvrent différentes catégories de signataires</p> <p>Un signataire ne peut pas couvrir plusieurs catégories, ce qui signifie que lorsqu'un groupe comprend des éléments constitutifs qui relèvent de différentes catégories de signataires (à savoir des investisseurs institutionnels, des sociétés de gestion et/ou des prestataires de services, il doit signer ses opérations pertinentes séparément en inscrivant ses filiales dans chacune des catégories de signataires pertinentes ; il doit ensuite soumettre un reporting distinct en fonction de leur catégorisation.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Si le signataire a inscrit l'ensemble du groupe en tant que signataire consolidé, il doit rendre compte du total des actifs sous gestion consolidés de l'entité désignée comme signataire des PRI, y compris toutes les filiales détenues à plus de 50 % par l'entité mère. L'ensemble des actifs sous gestion des filiales détenues dans le cadre d'une participation majoritaire doivent être inclus dans le montant total déclaré par l'entité mère.</p> <p>Si les filiales signataires se sont inscrites séparément, elles doivent toutes déclarer leur propre total d'actifs sous gestion, y compris les fonds gérés pour le compte de leur entité mère et d'autres clients. Dans ce cas, l'entité mère est toujours encouragée à déclarer son total d'actifs sous gestion consolidé (et donc à décrire les activités de sa filiale dans son rapport consolidé). Cependant, elle peut également choisir d'exclure les fonds gérés par la filiale de son propre total d'actifs sous gestion [OO 4] et donc de toutes les activités déclarées.</p>

	<p>Exception pour les groupes qui couvrent différentes catégories de signataires</p> <p>Un investisseur institutionnel détenant une société de gestion doit exclure les fonds gérés par les sociétés de gestion filiales pour le compte de tiers de ses fonds déclarés. Cette procédure a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de ne déclarer que les fonds gérés pour le compte de leurs propres bénéficiaires.</p>
Autres ressources	<p>Veillez vous reporter aux Directives applicables aux signataires pour l'adhésion aux PRI (PRI signatory sign-up guidelines) pour plus d'informations sur les critères et les processus employés par les PRI pour évaluer l'éligibilité et la catégorisation des signataires.</p>
Logique	
Lien avec	[OO 2]
Accès à	[OO 2.2]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 2.1	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
OO 2.2	Accès à :	Sans objet	Informations relatives aux filiales	GÉNÉRALITÉS	CORE

Indiquez toutes les **filiales** de votre entreprise qui sont signataires des PRI à part entière et indiquez si les activités d'investissement responsable des filiales listées seront rapportées dans cette déclaration.

	(1) Oui, les activités d'investissement responsable de cette filiale seront incluses dans ce rapport	(2) Non, les activités d'investissement responsable de cette filiale seront incluses dans un rapport distinct
(A) Nom du signataire : _____ [Texte libre : court]	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(B) Nom du signataire : _____ [Texte libre : court]	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(C) Nom du signataire : _____ [Texte libre : court]	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(D) Nom du signataire : _____ [Texte libre : court]	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(E) Nom du signataire : _____ [Texte libre : court]	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(F) Nom du signataire : _____ [Texte libre : court]	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(G) Nom du signataire : _____ [Texte libre : court]	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	<p>Dans le cas des candidatures de groupe, les directives de signature des PRI exigent que toutes les opérations d'une entreprise signataire signent en même temps, y compris ses filiales, ce qui garantit que les signataires rendent compte de tous leurs actifs sous gestion.</p> <p>Toutefois, l'entreprise peut encore décider si elle veut y parvenir (i) en inscrivant l'ensemble du groupe en tant que signataire consolidé ou (ii) en inscrivant individuellement toutes les filiales (simultanément) en tant que signataires multiples. Dans le premier cas, le signataire doit rendre compte de tous les actifs sous gestion sur une base consolidée. Dans ce dernier cas, chaque filiale rendra compte aux PRI de manière indépendante et pourra être exclue de la déclaration du signataire. L'objectif de cet indicateur consiste à identifier les filiales d'un signataire qui sont incluses dans le rapport ou exclues de celui-ci.</p> <p>Exception pour les groupes qui couvrent différentes catégories de signataires Un signataire ne peut pas couvrir plusieurs catégories, ce qui signifie que lorsqu'un groupe comprend des éléments constitutifs qui relèvent de différentes catégories de signataires (à savoir des investisseurs institutionnels, des sociétés de gestion et/ou des prestataires de services, il doit signer ses opérations pertinentes séparément en inscrivant ses filiales dans chacune des catégories de signataires pertinentes ; il doit ensuite soumettre un reporting distinct en fonction de leur catégorisation.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Si le signataire a inscrit l'ensemble du groupe en tant que signataire consolidé, il doit rendre compte du total des actifs sous gestion consolidés de l'entité désignée comme signataire des PRI, y compris toutes les filiales détenues à plus de 50 % par l'entité mère. L'ensemble des actifs sous gestion des filiales détenues dans le cadre d'une participation majoritaire doivent être inclus dans le montant total déclaré par l'entité mère.</p> <p>Si les filiales signataires se sont inscrites séparément, elles doivent toutes déclarer leur propre total d'actifs sous gestion, y compris les fonds gérés pour le compte de leur entité mère et d'autres clients. Dans ce cas, l'entité mère est toujours encouragée à déclarer son total d'actifs sous gestion consolidé (et donc à décrire les activités de sa filiale dans son rapport consolidé). Cependant, elle peut également choisir d'exclure les fonds gérés par la filiale de son propre total d'actifs sous gestion [OO 4] et donc de toutes les activités déclarées.</p> <p>Exception pour les groupes qui couvrent différentes catégories de signataires Un investisseur institutionnel détenant une société de gestion doit exclure les fonds gérés par les sociétés de gestion filiales pour le compte de tiers de ses fonds déclarés. Cette procédure a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de ne déclarer que les fonds gérés pour le compte de leurs propres bénéficiaires.</p>
Autres ressources	<p>Veillez vous reporter aux Directives applicables aux signataires pour l'adhésion aux PRI (PRI signatory sign-up guidelines) pour plus d'informations sur les critères et les processus employés par les PRI pour évaluer l'éligibilité et la catégorisation des signataires.</p>
Logique	
Lien avec	[OO 2.1]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Critères d'évaluation Non soumis à évaluation

ACTIFS SOUS GESTION

TOUTES LES CLASSES D'ACTIFS [OO 3, OO 4]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	Signataire provisoire	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
OO 3	Accès à :	OO 4, OO 5, OO 32	Toutes les classes d'actifs	GÉNÉRALITÉS	CORE

Au cours de l'année de référence, votre entreprise était-elle exclusivement en train de lever des fonds et dans l'impossibilité de rapporter un chiffre d'actifs sous gestion ?

- (A) Oui, nous étions en train de lever des fonds et nous n'avons pas été en mesure de communiquer un chiffre d'actifs sous gestion pour l'année de référence
Indiquez la date de fin de votre campagne de collecte de fonds : _____ [Champ de date obligatoire]
- (B) Non, nous avons terminé notre collecte de fonds et sommes en mesure de communiquer un chiffre d'actifs sous gestion pour l'année de référence

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Les signataires étant en train de lever des fonds (autrement dit, dont les actifs de gestion se composent de 100 % d'engagements non appelés) et donc dans l'incapacité de fournir un montant d'actifs de gestion peuvent le signaler à l'aide de cet indicateur.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les signataires étant toujours en train de lever des fonds et n'ayant pas commencé la gestion des actifs doivent le signaler à l'aide de cet indicateur. Leur situation sera déclarée dans le présent module Présentation de l'organisation (OO), dans le module Politique, Gouvernance et Stratégie (PGS) ainsi que dans le module Mesures de Vérification (CBM).

Logique

Lien avec « Signataire provisoire »

Accès à	[OO 4], [OO 5], [OO 32]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 3	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
OO 4	Accès à :	Sans objet	Toutes les classes d'actifs	GÉNÉRALITÉS	CORE

Quel était le total de vos actifs sous gestion à la fin de l'année de référence, tel qu'indiqué dans [OO 1] ?

Veillez fournir ce montant en USD. Vous pouvez vérifier le taux de change de votre devise en USD sur le [Site Internet du Fonds Monétaire International](#).

(A) L'actif sous gestion (AUM) de votre organisation, y compris les filiales ne faisant pas partie de la ligne (B), et excluant l'AUM soumis uniquement à l'exécution, au conseil, à la garde ou au conseil en recherche.

(B) Actifs sous gestion des filiales signataires des PRI en leur nom et exclues de la déclaration, comme indiqué dans [OO 2.2]

(C) Actifs sous gestion soumis à une approche d'exécution, de conseil, de conservation ou de recherche uniquement

Informations complémentaires sur le taux de change utilisé : _____ [Texte libre facultatif : court]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur

Les PRI demandent aux signataires d'indiquer le montant de leurs actifs sous gestion au moment de leur adhésion, puis chaque année faisant l'objet d'un reporting des PRI.

Ces informations sont utilisées à différentes fins :

	<p>(i) pour déterminer les frais d'adhésion des signataires, (ii) pour calculer le total des actifs sous gestion des signataires des PRI, (iii) pour établir des groupes de pairs en vue de l'évaluation des signataires, et (iv) dans la segmentation des activités des signataires, notamment pour calculer le volume des allocations par classe d'actifs.</p>
<p>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</p>	<p>Le chiffre indiqué doit représenter le total des actifs sous gestion bruts des signataires à la fin de l'année de référence, y compris les engagements non appelés (par exemple, en matière de capital-investissement ou d'infrastructures) et les fonds des assurés, les actifs hors bilan et la part de ces derniers dans les actifs des coentreprises (le cas échéant). Le chiffre des actifs sous gestion doit se référer à la valeur du marché à la fin de l'année de référence. Lorsque la valeur marchande n'est pas disponible, nous conseillons aux signataires de déclarer la dernière estimation de la valeur nette réalisable de ces actifs.</p> <p>Les signataires sont tenus de rendre compte des pratiques d'investissement responsable liées à la valeur des actifs sous gestion fournie à la ligne (A) du module OO 4. Par conséquent, la composition de l'actif et les activités rapportées dans l'ensemble du cadre de reporting doivent être calculées d'après la ligne (A) uniquement et exclure les actifs sous gestion dans les lignes (B) et (C) du module [OO 4].</p> <p>Les signataires peuvent vérifier le taux de change entre leur devise et l'USD sur le Site Internet du Fonds Monétaire International. Le taux de change est celui de la fin de l'année de référence indiquée dans le module [OO 1].</p> <p>Filiales Pour les signataires ayant des filiales également signataires des PRI, la réponse doit être conforme à celle apportée aux indicateurs [OO 2–OO 2.2] ci-dessus, où ils indiquent s'ils souhaitent ou non déclarer les activités desdites filiales.</p> <p>(i) Les signataires ayant choisi de déclarer les activités de certaines ou de toutes leurs filiales doivent déclarer les actifs sous gestion de ces filiales dans la réponse A dans le module [OO 4]. (ii) Les signataires ayant choisi de ne pas déclarer les activités de certaines ou de toutes leurs filiales doivent déclarer les actifs sous gestion de ces filiales dans la réponse B dans le module [OO 4].</p> <p>Actifs sous gestion soumis à une approche d'exécution, de conseil, de conservation ou de recherche L'option C « Actifs soumis à une approche d'exécution, de conseil, de conservation ou de recherche uniquement » désigne les services suivants : Les services d'exécution et/ou de conseil offrent aux clients une plateforme de participations et de fonds dans lesquels ils peuvent investir. Le signataire peut conseiller ou non ces clients, mais ce sont eux qui prennent la décision finale d'investissement.</p> <p>(1) Les services de conseil consistent à formuler des conseils en placement tout en laissant la décision (ou la validation d'une recommandation) au client. (2) Les services d'exécution mettent à disposition des clients une plateforme sur laquelle réaliser des investissements, mais n'impliquent pas de conseil.</p> <p>Les catégories (1) et (2) ci-dessus comprennent les plateformes d'investissement et/ou les plateformes de fonds tiers, qu'il s'agisse d'exécution ou de conseil.</p> <p>(3) Les services de conservation couvrent en principe le règlement, la garde et le reporting relatifs aux titres et liquidités de clients.</p> <p>Les banques de détail ou privées proposent généralement ce type de services. Certaines sociétés de gestion de placements les proposent également.</p>

Logique	
Lien avec	[OO 3]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

COMPOSITION DE L'ACTIF [OO 5]

Identifiant de l'indicateur OO 5	Lien avec :	OO 3	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
	Accès à :	Indicateurs multiples	Composition de l'actif	GÉNÉRALITÉS	CORE
Fournissez une ventilation en pourcentage de vos actifs sous gestion totaux à la fin de l'année de référence, comme indiqué dans le module [OO 1].					
		Pourcentage des actifs sous gestion :			
		(1) Actifs sous gestion gérés en interne	(2) Actifs sous gestion gérés en externe		
(A) Actions cotées	_____ %	_____ %			
(B) Obligations	_____ %	_____ %			
(C) Capital-investissement (<i>private equity</i>)	_____ %	_____ %			
(D) Immobilier	_____ %	_____ %			
(E) Infrastructures	_____ %	_____ %			
(F) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>)	_____ %	_____ %			
(G) Sylviculture	_____ %	_____ %			

(H) Terres agricoles	_____ %	_____ %
(I) Autres	_____ % Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	_____ % Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]
(J) Hors bilan	_____ % Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	_____ % Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]
Total	100 %	

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir. Les réponses des signataires à cet indicateur, en combinaison avec d'autres indicateurs du module de présentation de l'organisation (par exemple OO 4, OO 5.1, OO 5.3 LE), détermineront les modules, sections et indicateurs qu'ils devront compléter dans les étapes ultérieures du reporting.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Actifs gérés en interne et en externe</p> <p>Les « actifs gérés en interne » sont ceux pour lesquels les décisions d'investissement au niveau des titres, des actifs ou des instruments financiers sont prises en interne par le signataire. Cela devrait inclure les filiales consolidées et les filiales en propriété exclusive du signataire. Les signataires qui effectuent des recherches internes à l'appui des décisions d'investissement et/ou qui fournissent des listes de titres, d'actifs ou d'instruments financiers éligibles (ou non) au(x) sous-conseiller(s) doivent indiquer que leurs actifs sont gérés en interne.</p> <p>Les « actifs gérés en externe » sont ceux pour lesquels les décisions d'investissement au niveau des titres, des actifs ou des instruments financiers sont prises au nom d'une entreprise par une société de gestion externe ou un tiers similaire. Les gestionnaires de fonds de fonds doivent déclarer leurs actifs comme étant gérés en externe lorsque les conditions ci-dessus s'appliquent.</p> <p>Les sociétés de gestion qui effectuent principalement des recherches en matière de placement en interne pour proposer des listes de titres éligibles (ou non) au(x) sous-conseiller(s) doivent déclarer leurs actifs comme étant gérés en interne. Les fonds de fonds (y compris fonds de fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>)) et les fonds « managers of managers » dont les décisions d'investissement (<i>buy-sell-hold</i>) pour les actifs sous-jacents sont prises par des tiers doivent déclarer leurs actifs comme étant gérés en externe.</p> <p>Obligations et dette privée</p> <p>Aux fins du cadre de reporting des PRI, la classe d'actifs dette privée doit être déclarée avec les obligations. Veuillez consulter l'article Pleins feux sur l'investissement responsable</p>

dans la dette privée pour obtenir une liste de stratégies en matière de dette privée.

Traitement des REIT (sociétés d'investissement immobilier cotées)

Si la société de gestion investit dans une gamme d'actifs cotés en bourse et que le fonds détient des actions dans des REIT (sociétés d'investissement immobilier cotées), alors la société de gestion doit faire son rapport en vertu de la stratégie LE pertinente (active fondamentale, active quantitative ou passive).

Si la société de gestion gère une REIT (ou plusieurs REIT) en tant qu'investissement immobilier direct, en décidant des propriétés à acheter et à vendre au sein de la REIT et en les gérant éventuellement, alors ladite société de gestion doit faire un rapport dans le module Immobilier.

Capital-investissement (*private equity*), immobilier et infrastructures

Les infrastructures et l'immobilier sont traités comme des catégories distinctes en raison des caractéristiques différentes des investissements dans ces secteurs. Lorsque cela est possible, il convient de déclarer les investissements en actions non cotées d'infrastructures et d'immobilier dans ces catégories plutôt qu'en capital-investissement (*private equity*).

Les participations secondaires dans des fonds d'investissement en commandite (LP) doivent être répertoriées comme étant gérées en externe.

Fonds spéculatifs (*hedge funds*)

Les investissements dans des sociétés privées ou publiques à travers des structures de fonds spéculatifs (*hedge funds*) doivent être comptabilisés en tant que fonds spéculatifs (*hedge funds*) pour ne pas être comptés deux fois (par exemple, les actions cotées détenues dans fonds spéculatifs (*hedge funds*) ne doivent pas également être comptabilisées dans les actions cotées).

Liquidités et instruments du marché monétaire

Les espèces, les équivalents d'espèces et/ou les overlays et les actifs du marché monétaire doivent être comptabilisés dans la catégorie « Autres ». Si ces actifs sont hors bilan, ils doivent être comptabilisés comme « hors bilan ».

Autres

Cette catégorie comprend les actifs qui ne relèvent d'aucune des catégories ci-dessus. Les financements commerciaux doivent être comptabilisés dans la catégorie « Autres ».

Les investissements dans des dérivés doivent être déclarés dans la catégorie « Autres », et non dans le module de la classe d'actifs sous-jacente. Exemples de dérivés : contrats à terme (sur matières premières, sur devises, sur dividendes), contrats à terme de type forward, swaps (de taux d'intérêt, de devises, swaps index-return, swaps à échéance constante, swaps sur rendement total, etc.), produits dérivés exotiques (dérivés d'inflation, dérivés climatiques, titres indexés sur un risque de crédit (*credit-linked note*), dérivés de crédit, titres indexés sur actions (*equity-linked note*), dérivés de taux d'intérêt (caps, floors, swaptions, swap de taux d'intérêt), dérivés d'action (options, warrants, obligations convertibles, contrats à terme sur une action).

Hors bilan

Tout élément hors bilan doit être indiqué ici, par exemple les espèces, les équivalents d'espèces et/ou les overlays et les actifs du marché monétaire.

Fonds engagés (*committed funds*)

	Dans l'idéal, la composition des investissements des signataires par classe d'actif doit comprendre tous les engagements non appelés et tous les fonds engagés (par exemple, en capital-investissement (<i>private equity</i>) ou en infrastructures). Toutefois, si un signataire a opté pour une autre classification, (s'il ne peut fournir qu'une répartition du capital investi), il doit le déclarer de cette façon. Les signataires dont les actifs sous gestion sont entièrement constitués d'engagements non appelés (c'est-à-dire les signataires qui collectent encore des fonds) doivent l'indiquer dans le module [OO 3].
Logique	
Lien avec	[OO 3]
Accès à	<p>Logique des modules OO : [OO 5.1], [OO 5.2], [OO 5.3 LE], [OO 5.3 FI], [OO 5.3 PE], [OO 5.3 RE], [OO 5.3 INF], [OO 5.3 HF], [OO 6], [OO 7], [OO 8], [OO 9 HF], [OO 11], [OO 12], [OO 13], [OO 14], [OO 21]</p> <p>Logique des modules PGS : [PGS 23], [PGS 25]</p> <p>Logique des modules SO : [SO 10]</p>
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

COMPOSITION DE L'ACTIF : ACTIFS GERES EN EXTERNE [OO 5.1, OO 5.2]

Identifiant de l'indicateur OO 5.1	Lien avec :	OO 5	Sous-section Composition de l'actif : actifs gérés en externe	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Divers			

Fournissez une ventilation plus détaillée des actifs sous gestion de votre entreprise **gérés en externe investis dans des actions cotées et/ou dans des obligations**.

	(1) Actions cotées	(2) Obligations – SSA	(3) Obligations – obligations d'entreprises	(4) Obligations – actifs titrisés	(5) Obligations – dette privée
(A) Active	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %
(B) Passive	_____ %	_____ %	_____ %		
Total	100 %	100 %			

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir. Les réponses des signataires à cet indicateur, en combinaison avec d'autres indicateurs du module de présentation de l'organisation (par exemple OO 4, OO 5), détermineront les modules, sections et indicateurs qu'ils devront compléter dans les étapes ultérieures du reporting.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Cet indicateur ne s'applique qu'aux actifs gérés en externe. Tous les pourcentages doivent représenter le pourcentage des actifs gérés en externe par les signataires dans chaque classe d'actifs en recourant à des stratégies actives ou passives. Aux fins du cadre de reporting des PRI, la dette privée et la dette titrisée sont considérées comme étant gérées de manière active.

Logique

Lien	[OO 5]
Accès à	Logique des modules OO : [OO 5.2], [OO 7] , [OO 8], [OO 9], [OO 12], [OO 13], [OO 14] Logique de module PGS: [PGS 37], [PGS 38]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur OO 5.2	Lien avec :	OO 5, OO 5.1	Sous-section Composition de l'actif : actifs gérés en externe	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	SAM 3, SAM 8			

Veillez préciser la répartition des actifs sous gestion gérés en externe de votre entreprise entre mandats de gestion personnalisée (*segregated mandates*) et fonds ou investissements en gestion collective (*pooled funds or investments*).

	(1) Mandat(s) de gestion personnalisée (<i>segregated mandate(s)</i>)	(2) Fonds ou investissement(s) en gestion collective (<i>pooled funds/investment(s)</i>)	Total
(A) Actions cotées - gérées de manière active	_____ %	_____ %	100 %
(B) Actions cotées - gérées de manière passive	_____ %	_____ %	100 %
(C) Obligations - gérées de manière active	_____ %	_____ %	100 %
(D) Obligations - gérées de manière passive	_____ %	_____ %	100 %
(E) Capital-investissement (<i>private equity</i>)	_____ %	_____ %	100 %
(F) Immobilier	_____ %	_____ %	100 %
(G) Infrastructures	_____ %	_____ %	100 %

(H) Fonds spéculatifs (hedge funds)	_____ %	_____ %	100 %
--------------------------------------------	---------	---------	--------------

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir. Les réponses des signataires à cet indicateur, en combinaison avec d'autres indicateurs du module de présentation de l'organisation (par exemple OO 4, OO 5), détermineront les modules, sections et indicateurs qu'ils devront compléter dans les étapes ultérieures du reporting.</p> <p>Il est entendu que la prise en compte des critères ESG lors de la nomination de sociétés de gestion externes peut être un exercice plus difficile pour les signataires investissant principalement ou exclusivement dans des fonds ou investissements en gestion collective. Cet aspect est pris en considération dans des indicateurs ultérieurs du cadre de reporting. La prise en compte des critères ESG dans la sélection et le contrôle des sociétés de gestion externes est cependant entièrement applicable aux signataires investissant principalement ou exclusivement dans des fonds ou investissements en gestion collective.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Cet indicateur ne s'applique qu'aux actifs gérés en externe. Tous les pourcentages doivent représenter le pourcentage des actifs des signataires gérés en externe dans des mandats de gestion personnalisée et/ou des fonds ou investissements en gestion collective dans chaque classe d'actifs.</p>

Logique

Lien	[OO 5], [OO 5.1]
Accès à	[SAM 3], [SAM 8]

Évaluation

Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation
------------------------------	-------------------------

COMPOSITION DE L'ACTIF : ACTIONS COTEES GERES EN INTERNE [OO 5.3 LE]

Identifiant de l'indicateur OO 5.3 LE	Lien avec :	OO 5	Sous-section Composition de l'actif : actions cotées gérées en interne	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Divers			

Veillez fournir la répartition détaillée de vos actifs sous gestion gérés en interne **investis en actions cotées**.

(A) Actions gérées de manière passive	_____ %
(B) Gestion active – quantitative	_____ %
(C) Gestion active – fondamentale	_____ %
(D) Autres stratégies Veillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	_____ %
Total	100 %

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir. Les réponses des signataires à cet indicateur, en combinaison avec d'autres indicateurs du module de présentation de l'organisation (par exemple OO 4, OO 5), détermineront les modules, sections et indicateurs qu'ils devront compléter dans les étapes ultérieures du reporting.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	« Autres stratégies » désigne des stratégies ne correspondant à aucune des stratégies relatives aux actions cotées citées parmi les options. Il peut s'agir de stratégies actives qui combinent des stratégies actives quantitatives et actives fondamentales ou d'autres stratégies qui, selon les signataires, ne correspondent à aucune des définitions de stratégies relatives aux actions cotées ci-dessus.

Logique	
Lien avec	[OO 5]
Accès à	Logique des modules OO : [OO 8], [OO 9], [OO 11]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

COMPOSITION DE L'ACTIF : OBLIGATIONS GERÉES EN INTERNE [OO 5.3 FI]

Identifiant de l'indicateur OO 5.3 FI	Lien avec :	OO 5	Sous-section Composition de l'actif : obligations gérées en interne	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Divers			

Veillez fournir la répartition de vos actifs sous gestion gérés en interne **investis en obligations**.

(A) Gestion passive – SSA	_____ %
(B) Gestion passive – Obligations d'entreprises	_____ %
(C) Gestion active – SSA	_____ %
(D) Gestion active – Obligations d'entreprises	_____ %
(E) Actifs titrisés	_____ %
(F) Dettes privées	_____ %
Total	100 %

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir. Les réponses des signataires à cet indicateur, en combinaison avec d'autres indicateurs du module de présentation de l'organisation (par exemple OO 4, OO 5), détermineront les modules, sections
---------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	et indicateurs qu'ils devront compléter dans les étapes ultérieures du reporting.
Logique	
Lien avec	[OO 5]
Accès à	Logique des modules OO : [OO 7], [OO 8], [OO 11], [OO 17 FI], [OO 19], [OO 21] Logique des modules FI : [FI 9], [FI 14]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

COMPOSITION DE L'ACTIF : CAPITAL-INVESTISSEMENT (*PRIVATE EQUITY*) GERE EN INTERNE [OO 5.3 PE]

Identifiant de l'indicateur OO 5.3 PE	Lien avec :	OO 5	Sous-section Composition de l'actif : capital-investissement (<i>private equity</i>) géré en interne	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Veillez fournir la répartition de vos actifs sous gestion gérés en interne investis en capital-investissement (*private equity*).

Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches.

(A) Capital-risque (Venture Capital)	_____ %
(B) Capital-développement (Growth Capital)	_____ %
(C) Rachat d'entreprise (par endettement) (LBO)	_____ %
(D) Créances en souffrance/redressement/situations spéciales	_____ %
(E) Secondaires	_____ %
(F) Autres Veillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	_____ %
Total	100 %

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, y compris l'élaboration de directives pour les signataires, de rapports et/ou d'autres livrables.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	« Autres » désigne les autres formes de placements en capital-investissement (<i>private equity</i>) non couvertes parmi les options proposées.
Logique	
Lien avec	[OO 5]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

COMPOSITION DE L'ACTIF : IMMOBILIER GERE EN INTERNE [OO 5.3 RE]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 5	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
OO 5.3 RE	Accès à :	Sans objet	Composition de l'actif : immobilier géré en interne	GÉNÉRALITÉS	CORE
<p>Veillez fournir la répartition de vos actifs sous gestion gérés en interne investis en immobilier.</p> <p><i>Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches.</i></p>					
(A) Commerce de détail	_____ %				
(B) Bureaux	_____ %				
(C) Industriel	_____ %				
(D) Résidentiel	_____ %				
(E) Hôtel	_____ %				
(F) Hébergement et loisirs	_____ %				
(G) Enseignement	_____ %				
(H) Technologies/sciences	_____ %				

(I) Santé	_____ %
(J) Usage mixte	_____ %
(K) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	_____ %
Total	100 %

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Ces secteurs sont alignés avec le Guide de référence Immobilier 2022 du GRESB (<i>GRESB 2022 Real Estate Reference Guide</i>) Commerce de détail : couvre les magasins de centres villes, centres commerciaux, restaurants/bars Bureaux : couvre les bureaux d'entreprises, cabinets médicaux, zones d'activités Industriel : couvre les entrepôts de distribution, zones industrielles et bâtiments de production Résidentiel : couvre les logements résidentiels à locataires multiples, les résidences familiales, les logements étudiants et les résidences pour retraités Hôtellerie : couvre les hôtels, motels et auberges de jeunesse Hébergement et loisirs : couvre les stades couverts, les centres de remise en forme, les studios d'arts du spectacle, les centres de natation, les musées, les galeries Enseignement : couvre les écoles, universités, bibliothèques Technologies/sciences : couvre les centres de données, laboratoires/instituts de biologie Santé : couvre les centres médicaux et résidences médicalisées pour personnes âgées Usage mixte : couvre les bâtiments à usage mixte bureaux/commerce de détail, bureaux/résidentiel, bureaux/industriel Autres : peut couvrir le stationnement (intérieur), l'entreposage en libre-service et d'autres lieux non mentionnés ci-dessus
Référence à d'autres normes	GRESB 2022 Real Estate Reference Guide: Appendix 3a – Property Types Classification

Logique

Lien avec	[OO 5]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

COMPOSITION DE L'ACTIF : INFRASTRUCTURES GERÉES EN INTERNE [OO 5.3 INF]

Identifiant de l'indicateur OO 5.3 INF	Lien avec :	OO 5	Sous-section Composition de l'actif : infrastructures gérées en interne	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			
<p>Veillez fournir la répartition détaillée de vos actifs sous gestion gérés en interne investis en infrastructures.</p> <p><i>Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches.</i></p>					
(A) Infrastructures de données	_____ %				
(B) Diversifié	_____ %				
(C) Ressources en énergie et en eau	_____ %				
(D) Services liés à l'environnement	_____ %				
(E) Réseaux collectifs	_____ %				
(F) Production d'énergie (hors sources renouvelables)	_____ %				
(G) Énergie renouvelable	_____ %				
(H) Infrastructures sociales	_____ %				

(I) Transport	_____ %
(J) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	_____ %
Total	100 %

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des directives à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Ces secteurs sont alignés avec le Guide de référence Fonds d'Infrastructures 2022 du GRESB (<i>GRESB 2022 Infrastructures Reference Guide</i>) Infrastructures de données : entreprises fournissant des infrastructures de télécommunications et de données. Diversifié : si l'entité fait l'objet d'un investissement dans plus d'un des secteurs listés Ressources en eau et en énergie : entreprises participant au traitement et au transport de ressources naturelles. Services liés à l'environnement : entreprises participant au traitement de l'eau et des eaux usées, ou des déchets solides en vue de leur assainissement et de leur réutilisation. Réseaux collectifs : entreprises exploitant un réseau d'infrastructures présentant les caractéristiques naturelles d'un monopole (barrières à l'entrée, rendements d'échelle croissants). Production d'énergie de sources non renouvelables : production d'énergie autonome à partir de diverses technologies sauf solaire, éolien et autres sources renouvelables. Énergies renouvelables : entreprises de production autonome et de transport d'énergie, dont des entreprises de stockage d'énergie, à partir de sources éoliennes, solaires, hydrauliques ou d'autres ressources renouvelables. Infrastructures sociales : entreprises participant à la prestation de services de soutien et d'accueil pour le grand public ou d'autres services. Transport : entreprises participant à la prestation de services d'infrastructures de transport.
Référence à d'autres normes	GRESB 2022 Infrastructure Fund Reference Guide: Entity & Reporting Characteristics – Sector & geography: RC3
Logique	
Lien avec	[OO 5]

Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

COMPOSITION DE L'ACTIF : FONDS SPECULATIF (*HEDGE FUND*) GERE EN INTERNE [OO 5.3 HF]

Identifiant de l'indicateur OO 5.3 HF	Lien avec :	OO 5	Sous-section Composition de l'actif : fonds spéculatif (<i>hedge fund</i>) géré en interne	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	OO 11			
<p>Veillez fournir la répartition détaillée de vos actifs gérés en interne investis en fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>).</p>					
(A) Multi-stratégies	_____ %				
(B) Stratégies actions long/short	_____ %				
(C) Stratégies crédit long/short	_____ %				
(D) Créances en souffrance, situations spéciales et stratégies fondamentales faisant suite à un événement	_____ %				
(E) Crédit structuré	_____ %				
(F) « Global macro »	_____ %				
(G) Conseiller en négociation de matières premières	_____ %				
(H) Autres stratégies Veillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	_____ %				

Total	100 %
--------------	--------------

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir. Les réponses à cet indicateur, en combinaison avec d'autres indicateurs dans le module de présentation de l'organisation (par exemple OO 4, OO 5), détermineront quels modules, sections et indicateurs les signataires devront compléter dans les étapes ultérieures du reporting.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les « autres stratégies » font référence aux stratégies qui ne correspondent à aucune de celles énumérées dans les options proposées, conformément à la classification décrite dans le glossaire du cadre de reporting des PRI.
Autres ressources	Ces stratégies correspondent globalement à celles du Système de classification des stratégies relatives aux fonds spéculatifs (hedge funds) de HFR .

Logique

Lien avec	[OO 5]
Accès à	[OO 11]

Évaluation

Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation
------------------------------	-------------------------

GESTION PAR DES SIGNATAIRES DES PRI [OO 6]

Identifiant de l'indicateur OO 6	Lien avec :	OO 5	Sous-section Gestion par des signataires des PRI	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Quel est le pourcentage des **actifs gérés en externe** de votre entreprise gérés par des signataires des PRI ?

Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches.

_____ %

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur Ces chiffres servent à réduire le risque de double comptage des actifs sous gestion des signataires dans la communication publique des PRI. Ce pourcentage n'est associé à aucun jugement de valeur et le chiffre n'entrera pas en ligne de compte dans l'évaluation.

Logique

Lien avec [OO 5]

Accès à Sans objet

Évaluation

Critères d'évaluation Non soumis à évaluation

REPARTITION GEOGRAPHIQUE [OO 7]

Identifiant de l'indicateur OO 7	Lien avec :	OO 5, OO 5.1, OO 5.3 FI	Sous-section Répartition géographique	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
Accès à :	Sans objet				
<p>Quelle part de vos actifs sous gestion dans chaque classe d'actifs est investie dans les marchés émergents et les économies en développement ?</p> <p><i>Le pourcentage doit associer les actifs gérés en interne à ceux gérés en externe. Les marchés sont classés selon les Perspectives économiques mondiales du FMI.</i></p>					
<p>Actifs sous gestion dans les marchés émergents et les économies en développement</p>					
(A) Actions cotées	<p>[Liste déroulante]</p> <p>(1) 0 % (2) >0 à 10 % (3) >10 à 20 % (4) >20 à 30 % (5) >30 à 40 % (6) >40 à 50 % (7) >50 à 60 % (8) >60 à 70 % (9) >70 à 80 % (10) >80 à 90 % (11) >90 à <100 % (12) 100 %</p>				
(B) Obligations – SSA	[Comme ci-dessus]				
(C) Obligations – obligations d'entreprises	[Comme ci-dessus]				

(D) Obligations – actifs titrisés	[Comme ci-dessus]
(E) Obligations – dette privée	[Comme ci-dessus]
(F) Capital-investissement (private equity)	[Comme ci-dessus]
(G) Immobilier	[Comme ci-dessus]
(H) Infrastructures	[Comme ci-dessus]
(I) Fonds spéculatifs (hedge funds)	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Les actions possibles de mise en œuvre de l'investissement responsable pour les investisseurs des économies avancées peuvent différer de celles dont disposent les investisseurs des marchés émergents et des économies en développement. La déclaration de ces informations permet aux signataires de comparer leurs propres progrès de mise en œuvre avec ceux de leurs pairs ayant une répartition similaire de leurs investissements et de contextualiser leurs réponses à venir.</p> <p>Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des directives à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les marchés sont classés selon les Perspectives économiques mondiales du FMI.</p>
Logique	
Lien avec	[OO 5], [OO 5.1], [OO 5.3 FI]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation
-----------------------	-------------------------

ENGAGEMENT (DIALOGUE ET VOTE)

ENGAGEMENT (DIALOGUE ET VOTE) [OO 8]

Identifiant de l'indicateur OO 8	Lien avec :	OO 5, OO 5.1, OO 5.3 LE, OO 5.3 FI	Sous-section Engagement (dialogue et vote)	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Indicateurs multiples			

Votre entreprise mène-t-elle des activités d'engagement à l'exception du vote (par procuration), pour l'un de vos actifs ?

Si l'option "oui" est sélectionnée, les signataires seront dirigés vers des indicateurs pour préciser la mesure dans laquelle ils mènent des activités d'engagement.

	(1) Actions cotées - gérées de manière active	(2) Actions cotées - gérées de manière passive	(3) Obligations - gérées de manière active	(4) Obligations - gérées de manière passive	(5) Capital-investissement (private equity)	(6) Immobilier	(7) Infrastructures	(8) Fonds spéculatifs (hedge funds)	(9) Sylviculture	(10) Terres agricoles	(11) Autres
(A) Oui, par l'intermédiaire du personnel interne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(B) Oui, par l'intermédiaire de prestataires de services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(C) Oui, par l'intermédiaire de sociétés de gestion externes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(D) Nous ne procédons pas à l'engagement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les PRI définissent l'engagement comme suit : « le recours à l'influence des investisseurs institutionnels pour maximiser la valeur globale à long terme, y compris la valeur des actifs économiques, sociaux et environnementaux communs, dont dépendent les rendements et les intérêts des clients et des bénéficiaires ».</p> <p>L'engagement peut être mis en œuvre par le biais de divers outils d'engagement des investisseurs, notamment ceux qui utilisent l'influence des investisseurs sur les entités détenues ou les émetteurs actuels ou potentiels, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dialogue avec les entités détenues/émetteurs actuel(le)s ou potentiel(le)s, dans l'ensemble des classes d'actifs ; • vote aux assemblées générales des actionnaires ; • dépôt de résolutions/propositions d'actionnaires ; • rôles directs au sein des conseils d'administration et des comités du conseil d'administration des entités détenues ; et • le cas échéant, le contentieux. <p>L'engagement peut également être mis en œuvre par les investisseurs qui usent de leur influence sur les décideurs politiques et d'autres parties prenantes non émettrices, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dialogue avec les pouvoirs publics ; • dialogue avec les organismes de normalisation ; • contribution aux biens publics (comme la recherche) ; • discours public (tel que les médias) qui favorise l'atteinte des objectifs de l'engagement ; • et négociation et suivi d'autres prestataires de services de la chaîne d'investissement (p.ex. investisseurs institutionnels qui dialoguent avec les sociétés de gestion). <p>Nombre de ces outils peuvent être utilisés en collaboration par les investisseurs.</p> <p>Dans l'option A, « par l'intermédiaire du personnel interne » fait référence à la réalisation d'activités d'engagement, individuelles ou collaboratives, par l'intermédiaire du personnel interne (par exemple, les employés) de l'entreprise signataire.</p> <p>L'option B, « par l'intermédiaire de prestataires de services », désigne les actions d'engagement mises en œuvre :</p> <p>(i) par des parties commerciales fournissant des services indépendants d'engagement sans être impliquées dans la gestion des actifs sous-jacents de leurs clients, moyennant une commission et un mandat explicites excédant de simples frais d'adhésion ; ou</p> <p>(ii) par des organisations d'investisseurs menant des actions d'engagement pour le compte de leurs membres moyennant une commission et un mandat explicites excédant de simples frais d'adhésion. Il peut s'agir d'actions d'engagement sous-traitées dans leur totalité ou simplement facilitées par un prestataire de services, mais dans le cadre desquelles le personnel interne de l'investisseur entreprend une activité d'engagement. Les actions d'engagement conduites par des prestataires de services ne couvrent pas les actions d'engagement collaboratif coordonnées ni les appels collectifs à la transparence effectués pour le compte de membres d'une organisation.</p>

	L'option C, « par l'intermédiaire de sociétés de gestion externes », désigne les activités d'engagement, individuelles ou collaboratives, menées à bien par des sociétés de gestion externes.
Logique	
Lien avec	[OO 5], [OO 5.1], [OO 5.3 LE], [OO 5.3 FI]
Accès à	<p>Logique des modules OO : [OO 10]</p> <p>Logique des modules PGS : [PGS 1], [PGS 10], [PGS 22], [PGS 23], [PGS 24], [PGS 24.1], [PGS 25], [PGS 26], [PGS 27], [PGS 28], [PGS 36], [PGS 37], [PGS 38], [PGS 39], [PGS 40]</p> <p>Logique des modules SAM : [SAM 6], [SAM 13]</p>
Évaluation	
Critères d'évaluation	Cet indicateur ne fait pas l'objet d'une évaluation directe. Toutefois, les informations renseignées sont susceptibles d'avoir un impact sur l'évaluation des signataires dans le cas où ceux-ci indiqueraient qu'ils ne conduisent aucune activité d'engagement.

ENGAGEMENT : VOTE (PAR PROCURATION) [OO 9 HF, OO 9, OO 9.1]

Identifiant de l'indicateur OO 9 HF	Lien avec :	OO 5	Sous-section Composition de l'actif	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	OO 9			

Voire entreprise a-t-elle des investissements directs dans des actions cotées par le biais de l'ensemble de vos stratégies relatives aux fonds spéculatifs (hedge funds) ?

- (A) Oui
 (B) Non

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans le cadre de cet indicateur, les « investissements directs en actions cotées » font référence aux investissements pour lesquels la société de gestion conserve des droits de vote (par procuration) pour l'ensemble de ses participations cotées.

Logique

Lien avec	[OO 5]
Accès à	[OO 9]

Évaluation

Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation
------------------------------	-------------------------

Identifiant de l'indicateur OO 9	Lien avec :	OO 5.1, OO 5.3 LE, OO 9 HF	Sous-section Engagement : vote (par procuration)	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Indicateurs multiples			

Votre entreprise organise-t-elle des activités de vote (par procuration) pour l'un de vos placements en actions cotées ?

Si l'option "oui" est sélectionnée, les signataires seront dirigés vers des indicateurs pour préciser la mesure dans laquelle ils mènent des activités de vote.

	(1) Actions cotées - gérées de manière active	(2) Actions cotées - gérées de manière passive	(3) Fonds spéculatifs (hedge funds)
(A) Oui, par l'intermédiaire du personnel interne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(B) Oui, par l'intermédiaire de prestataires de services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(C) Oui, par l'intermédiaire de sociétés de gestion externes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(D) Nous n'effectuons pas de vote (par procuration)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans l'option A, « par l'intermédiaire du personnel interne » fait référence à la conduite d'activités de vote (par procuration) par le biais du personnel interne (par exemple, les employés) de l'entreprise signataire.</p> <p>L'option B, « par l'intermédiaire de prestataires de services », fait référence aux activités de vote (par procuration) mises en œuvre :</p> <p>(i) par des parties commerciales fournissant des services indépendants de vote (par procuration) sans être impliquées dans la gestion des actifs sous-jacents de leurs clients, moyennant une commission et un mandat explicites excédant de simples frais d'adhésion ; ou</p>

	<p>(ii) par des organisations d'investisseurs menant des activités de vote (par procuration) pour le compte de leurs membres moyennant une commission et un mandat excédant de simples frais d'adhésion. Il s'agit notamment des votes (par procuration) entièrement externalisés et des votes facilités par un prestataire de services lorsque le personnel de l'investisseur effectue une partie de l'activité de vote (par procuration).</p> <p>Dans l'option C, « par l'intermédiaire de sociétés de gestion externes » fait référence à la conduite d'activités de vote (par procuration) par l'intermédiaire de sociétés de gestion externes.</p>
Logique	
Lien avec	[OO 5.1], [OO 5.3 LE], [OO 9 HF]
Accès à	<p>Logique des modules OO : [OO 9.1], [OO 10]</p> <p>Logique des modules PGS : [PGS 1], [PGS 7], [PGS 10], [PGS 23], [PGS 24], [PGS 24.1], [PGS 25], [PGS 26], [PGS 27], [PGS 28], [PGS 29], [PGS 30], [PGS 32], [PGS 33], [PGS 34], [PGS 35], [PGS 36], [PGS 39], [PGS 40]</p> <p>Logique des modules SAM : [SAM 7], [SAM 14]</p>
Évaluation	
Critères d'évaluation	Cet indicateur ne fait pas l'objet d'une évaluation directe. Toutefois, les informations renseignées sont susceptibles d'avoir un impact sur l'évaluation des signataires dans le cas où ceux-ci indiqueraient qu'ils ne conduisent aucune activité d'engagement.

Identifiant de l'indicateur OO 9.1	Lien avec :	OO 9	Sous-section Engagement : vote (par procuration)	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	PGS 10.1, PGS 31			

Pour chaque classe d'actifs, sur quel pourcentage de vos **actions cotées** disposez-vous du pouvoir de voter ?

Le pourcentage doit associer les actifs gérés en interne à ceux gérés en externe.

	Pourcentage de vos participations cotées sur lesquelles vous disposez du pouvoir de voter :
(A) Actions cotées – gérées de manière active	[Liste déroulante] (1) 0 % (2) >0 à 10 % (3) >10 à 20 % (4) >20 à 30 % (5) >30 à 40 % (6) >40 à 50 % (7) >50 à 60 % (8) >60 à 70 % (9) >70 à 80 % (10) >80 à 90 % (11) >90 à <100 % (12) 100 %
(B) Actions cotées – gérées de manière passive	[Comme ci-dessus]
(C) Fonds spéculatifs (hedge funds)	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Il est courant que les investisseurs n'aient la possibilité de voter que sur certaines de leurs participations cotées, par exemple si une société de gestion a des clients avec des mandats de gestion personnalisée incluant le contrôle des votes ou si un investisseur institutionnel fait l'objet d'un investissement dans un fonds en gestion collective qui ne permet pas le contrôle des votes. Cet indicateur permet aux signataires d'indiquer sur quel pourcentage de leurs actifs sous gestion ils disposent du pouvoir de voter, ce qui permet de mieux comparer et analyser les réponses aux indicateurs liés au vote (par procuration) dans le cadre de reporting.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, le « pouvoir de voter » fait référence à la capacité du signataire à décider <i>si et comment</i> voter sur les résolutions de la direction et/ou des actionnaires de leurs entreprises détenues. Le vote peut avoir lieu en personne, lors d'une Assemblée Générale Annuelle ou Extraordinaire (AGA ou AGE) ou par procuration.
Logique	
Lien avec	[OO 9]
Accès à	[PGS 10.1], [PGS 31]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

AUCUNE ACTIVITE D'ENGAGEMENT N'A ETE MENEES [OO 10]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 8, OO 9	Sous-section Aucune activité d'engagement n'a été menée	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			
OO 10					
<p>Décrivez pourquoi, actuellement, votre entreprise ne mène pas d'activité d'engagement et/ou de vote (par procuration).</p>					
<p>Engagement, à l'exception du vote (par procuration)</p>					
(A) Actions cotées – gérées de manière active	[Texte libre obligatoire : long]				
(B) Actions cotées – gérées de manière passive	[Texte libre obligatoire : long]				
(C) Obligations – gérées de manière active	[Texte libre obligatoire : long]				
(D) Obligations – gérées de manière passive	[Texte libre obligatoire : long]				
(E) Capital-investissement (<i>private equity</i>)	[Texte libre obligatoire : long]				
(F) Immobilier	[Texte libre obligatoire : long]				
(G) Infrastructures	[Texte libre obligatoire : long]				
(H) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>)	[Texte libre obligatoire : long]				

(I) Sylviculture	[Texte libre obligatoire : long]
(J) Terres agricoles	[Texte libre obligatoire : long]
(K) Autres	[Texte libre obligatoire : long]
Vote (par procuration)	
(L) Actions cotées – gérées de manière active	[Texte libre obligatoire : long]
(M) Actions cotées – gérées de manière passive	[Texte libre obligatoire : long]
[N] Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>)	[Texte libre obligatoire : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	En vertu du Principe 2 des PRI, les signataires s'engagent à être des actionnaires actifs et à prendre en compte les enjeux ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnariat. Cet indicateur permet aux signataires d'expliquer pourquoi ils ne pratiquent pas d'engagement dans les classes d'actifs concernées.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les signataires peuvent expliquer l'absence de mise en œuvre du Principe 2 des PRI (Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnariat) pour chaque classe d'actifs concernée.
Autres ressources	Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé Introduction à l'investissement responsable . Les outils d'investissement des PRI montrent comment prendre en compte les critères ESG dans les différentes classes d'actifs.
Logique	
Lien avec	[OO 8], [OO 9]

Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

ACTIFS GERES EN INTERNE [OO 11]

Identifiant de l'indicateur OO 11	Lien avec :	OO 5, OO 5.3 LE, OO 5.3 FI, OO 5.3 HF	Sous-section Actifs gérés en interne	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Indicateurs multiples			

Pour chaque classe d'actifs *gérée en interne*, votre entreprise *prend-elle en compte les critères ESG*, dans une certaine mesure, dans ses *décisions d'investissement* ?

Si l'option "oui" est sélectionnée, les signataires seront dirigés vers d'autres indicateurs afin de préciser dans quelle mesure ils intègrent les facteurs ESG.

	(1) Oui, nous prenons en compte les critères ESG dans nos décisions d'investissement	(2) Non, nous ne prenons pas en compte les critères ESG dans nos décisions d'investissement
(A) <i>Actions cotées – gérées de manière passive</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(B) <i>Actions cotées – gérées de manière active – stratégie quantitative</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(C) <i>Actions cotées – gérées de manière active – stratégie fondamentale</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(D) <i>Actions cotées – autres stratégies</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(E) <i>Obligations – SSA</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(F) <i>Obligations – obligations d'entreprises</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

(G) Obligations – actifs titrisés	O	O
(H) Obligations – dette privée	O	O
(I) Capital-investissement (<i>private equity</i>)	O	O
(J) Immobilier	O	O
(K) Infrastructures	O	O
(L) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – Multi-stratégies	O	O
(M) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – Stratégies actions long/short	O	O
(N) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – Stratégies crédit long/short	O	O
(O) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – Créances en souffrance, situations spéciales et stratégie fondamentale faisant suite à un événement	O	O
(P) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – Crédit structuré	O	O
(Q) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – « Global macro »	O	O

(R) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – Conseiller en négociation de matières premières	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(S) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – Autres stratégies	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(T) Sylviculture	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(U) Terres agricoles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(V) Autres : _____ [prérempli comme indiqué dans le module OO 5, colonne (1)]	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur

Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting.

Logique

Lien avec

[OO 5], [OO 5.3 LE], [OO 5.3 FI], [OO 5.3 HF]

Accès à

[OO 15], [OO 16], [OO 17 LE], [OO 17 FI], [OO 18], [OO 19], [OO 21]

Évaluation

Critères d'évaluation

Cet indicateur ne fait pas l'objet d'une évaluation directe. Toutefois, les informations renseignées sont susceptibles d'avoir un impact sur l'évaluation des signataires dans le cas où ceux-ci indiqueraient que les enjeux ESG ne sont pas pris en compte dans leurs décisions d'investissement.

SELECTION DE SOCIETES DE GESTION EXTERNES [OO 12]

Identifiant de l'indicateur OO 12	Lien avec :	OO 5, OO 5.1	Sous-section Sélection des sociétés de gestion externes	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Indicateurs multiples			
<p>Pour chaque classe d'actifs gérée en externe, votre entreprise prend-elle en compte les critères ESG, dans une certaine mesure, lors de la sélection de sociétés de gestion externes ?</p> <p><i>Si l'option "oui" est sélectionnée, les signataires seront dirigés vers d'autres indicateurs afin de préciser dans quelle mesure ils intègrent les facteurs ESG.</i></p>					
		(1) Oui, nous prenons en compte les critères ESG lors de la sélection de sociétés de gestion externes		(2) Non, nous ne prenons pas en compte les critères ESG lors de la sélection de sociétés de gestion externes	
(A) Actions cotées – gérées de manière active		<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	
(B) Actions cotées – gérées de manière passive		<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	
(C) Obligations – gérées de manière active		<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	
(D) Obligations – gérées de manière passive		<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	
(E) Capital-investissement (private equity)		<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	
(F) Immobilier		<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	

(G) Infrastructures	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(H) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(I) Sylviculture	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(J) Terres agricoles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(K) Autres : _____ [prérempli comme indiqué dans le module OO 5, colonne (2)]	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur

Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting.

Logique

Lien avec

[OO 5], [OO 5.1]

Accès à

Logique des modules OO : [OO 18], [OO 15], [OO 16], [OO 21]

Logique des modules SAM : [SAM 4]

Évaluation

Critères d'évaluation

Cet indicateur ne fait pas l'objet d'une évaluation directe. Toutefois, les informations renseignées sont susceptibles d'avoir un impact sur l'évaluation des signataires dans le cas où ceux-ci indiqueraient que les enjeux ESG ne sont pas pris en compte dans leurs décisions d'investissement.

NOMINATION DE SOCIÉTÉS DE GESTION EXTERNES [OO 13]

Identifiant de l'indicateur OO 13	Lien avec :	OO 5, OO 5.1	Sous-section Nomination de sociétés de gestion externes	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Indicateurs multiples			
<p>Pour chaque classe d'actifs gérée en externe, votre entreprise prend-elle en compte les critères ESG, dans une certaine mesure, lors de la nomination de sociétés de gestion externes ?</p> <p><i>Si l'option "oui" est sélectionnée, les signataires seront dirigés vers d'autres indicateurs afin de préciser dans quelle mesure ils intègrent les facteurs ESG.</i></p>					
		(1) Oui, nous prenons en compte les critères ESG lors de la nomination de sociétés de gestion externes		(2) Non, nous ne prenons pas en compte les critères ESG lors de la nomination de sociétés de gestion externes	
(A) Actions cotées – gérées de manière active		<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	
(B) Actions cotées –gérées de manière passive		<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	
(C) Obligations – gérées de manière active		<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	
(D) Obligations – gérées de manière passive		<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	
(E) Capital-investissement (private equity)		<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	
(F) Immobilier		<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	

(G) Infrastructures	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(H) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(I) Sylviculture	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(J) Terres agricoles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(K) Autres : _____ [prérempli comme indiqué dans le module OO 5, colonne (2)]	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur

Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting.

Logique

Lien avec

[OO 5], [OO 5.1]

Accès à

Logique des modules OO : [OO 18], [OO 15], [OO 16], [OO 21]

Logique des modules SAM : [SAM 8]

Évaluation

Critères d'évaluation

Cet indicateur ne fait pas l'objet d'une évaluation directe. Toutefois, les informations renseignées sont susceptibles d'avoir un impact sur l'évaluation des signataires dans le cas où ceux-ci indiqueraient que les enjeux ESG ne sont pas pris en compte dans leurs décisions d'investissement.

SUIVI DE SOCIÉTÉS DE GESTION EXTERNES [OO 14]

Identifiant de l'indicateur OO 14	Lien avec :	OO 5, OO 5.1	Sous-section Suivi de sociétés de gestion externes	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Indicateurs multiples			

Pour chaque classe d'actifs gérée en externe, votre entreprise **prend-elle en compte les critères ESG**, dans une certaine mesure, lors du **suivi de sociétés de gestion externes** ?

Si l'option "oui" est sélectionnée, les signataires seront dirigés vers d'autres indicateurs afin de préciser dans quelle mesure ils intègrent les facteurs ESG.

	(1) Oui, nous prenons en compte les critères ESG dans le suivi de sociétés de gestion externes	(2) Non, nous ne prenons pas en compte les critères ESG dans le suivi de sociétés de gestion externes
(A) Actions cotées – gérées de manière active	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(B) Actions cotées – gérées de manière passive	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(C) Obligations – gérées de manière active	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(D) Obligations – gérées de manière passive	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(E) Capital-investissement (private equity)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(F) Immobilier	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(G) Infrastructures	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

(H) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(I) Sylviculture	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(J) Terres agricoles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(K) Autres : _____ [prérempli comme indiqué dans le module OO 5, colonne (2)]	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les réponses doivent se rapporter au suivi des sociétés de gestion externes en charge des investissements dans les classes d'actifs en question pendant l'année de référence, indépendamment du moment où a eu lieu cette nomination.

Logique

Lien avec	[OO 5], [OO 5.1]
Accès à	Logique des modules OO : [OO 18], [OO 15], [OO 16], [OO 21] Logique des modules SAM : [SAM 9], [SAM 10], [SAM 11], [SAM 12], [SAM 15], [SAM 16], [SAM 17]

Évaluation

Critères d'évaluation	Cet indicateur ne fait pas l'objet d'une évaluation directe. Toutefois, les informations renseignées sont susceptibles d'avoir un impact sur l'évaluation des signataires dans le cas où ceux-ci indiqueraient que les enjeux ESG ne sont pas pris en compte dans leurs décisions d'investissement.
------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ESG DANS D'AUTRES CLASSES D'ACTIFS [OO 15]

Identifiant de l'indicateur OO 15	Lien avec :	OO 11, OO 12-14	Sous-section ESG dans d'autres classes d'actifs	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Veillez décrire le mode **d'incorporation des enjeux ESG** de votre entreprise dans les classes d'actifs suivantes.

Gérés en interne

(A) **Sylviculture**

[Texte libre obligatoire : long]

(B) **Terres agricoles**

[Texte libre obligatoire : long]

(C) **Autres**

[Texte libre obligatoire : long]

Gérés en externe

(D) **Sylviculture**

[Texte libre obligatoire : long]

(E) **Terres agricoles**

[Texte libre obligatoire : long]

(F) **Autres**

[Texte libre obligatoire : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Les PRI n'ont pas développé de modules propres aux investissements dans la sylviculture, les terres agricoles et les autres classes d'actifs. Cet indicateur permet aux signataires de soumettre leur approche de l'incorporation des enjeux ESG dans ces classes d'actifs.
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations sur l'incorporation des enjeux ESG dans les investissements liés à la sylviculture, veuillez consulter le document intitulé Une introduction à l'investissement responsable dans la sylviculture et la page Internet des PRI dédiée à la sylviculture.</p> <p>Pour de plus amples informations sur l'incorporation des enjeux ESG dans les investissements liés aux terres agricoles, veuillez consulter la page Internet des PRI dédiée aux terres agricoles.</p> <p>Les outils d'investissement des PRI montrent comment prendre en compte les critères ESG dans les différentes classes d'actifs.</p>
Logique	
Lien avec	[OO 11], [OO 12], [OO 13], [OO 14]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ESG [OO 16]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 11, OO 12-14	Sous-section Absence de prise en compte des enjeux ESG	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			
<p>OO 16</p>					
<p>Décrivez pourquoi, actuellement, votre entreprise ne prend pas en compte les enjeux ESG dans ses décisions d'investissement et/ou dans la sélection, la nomination et/ou le suivi de sociétés de gestion externe.</p>					
<p>Gérés en interne</p>					
(A) Actions cotées – gérées de manière passive			[Texte libre obligatoire : long]		
(B) Actions cotées – gérées de manière active, stratégie quantitative			[Texte libre obligatoire : long]		
(C) Actions cotées – gérées de manière active, stratégie fondamentale			[Texte libre obligatoire : long]		
(D) Actions cotées – autres stratégies			[Texte libre obligatoire : long]		
(E) Obligations – SSA			[Texte libre obligatoire : long]		
(F) Obligations – obligations d'entreprises			[Texte libre obligatoire : long]		
(G) Obligations – actifs titrisés			[Texte libre obligatoire : long]		
(H) Obligations – dette privée			[Texte libre obligatoire : long]		

(I) Capital-investissement (<i>private equity</i>)	[Texte libre obligatoire : long]
(J) Immobilier	[Texte libre obligatoire : long]
(K) Infrastructures	[Texte libre obligatoire : long]
(L) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>)	[Texte libre obligatoire : long]
(M) Sylviculture	[Texte libre obligatoire : long]
(N) Terres agricoles	[Texte libre obligatoire : long]
(O) Autres	[Texte libre obligatoire : long]
Gérés en externe	
(P) Actions cotées – gérées de manière active	[Texte libre obligatoire : long]
(Q) Actions cotées – gérées de manière passive	[Texte libre obligatoire : long]
(R) Obligations – gérées de manière active	[Texte libre obligatoire : long]
(S) Obligations – gérées de manière passive	[Texte libre obligatoire : long]
(T) Capital-investissement (<i>private equity</i>)	[Texte libre obligatoire : long]

(U) Immobilier	[Texte libre obligatoire : long]
(V) Infrastructures	[Texte libre obligatoire : long]
(W) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>)	[Texte libre obligatoire : long]
(X) Sylviculture	[Texte libre obligatoire : long]
(Y) Terres agricoles	[Texte libre obligatoire : long]
(Z) Autres	[Texte libre obligatoire : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Selon le Principe 1 des PRI, les signataires s'engagent à prendre en compte les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et décisionnels en matière d'investissement. Cet indicateur permet aux signataires d'expliquer pourquoi ils ne procèdent pas à l'incorporation des enjeux ESG dans les classes d'actifs concernées.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les signataires peuvent expliquer pourquoi, pour chaque catégorie d'actifs concernée, ils ne mettent pas en œuvre le Principe 1 des PRI (nous prendrons en compte les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels). Les signataires peuvent indiquer les aspects de leurs décisions d'investissement qui n'impliquent pas actuellement de considérations ESG. Ils pourraient notamment préciser si ces considérations s'appliquent aux actifs gérés en externe et si elles concernent la sélection, la nomination ou le suivi des gestionnaires externes.
Autres ressources	Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé Introduction à l'investissement responsable . Les outils d'investissement des PRI montrent comment prendre en compte les critères ESG dans les différentes classes d'actifs.
Logique	
Lien avec	[OO 11], [OO 12], [OO 13], [OO 14]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation
------------------------------	-------------------------

STRATEGIES ESG

ACTIONS COTEES [OO 17 LE, OO 17.1 LE]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 11	Sous-section Actions cotées	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	OO 17,1 LE, LE 12			
<p>Quelle stratégie d'incorporation des enjeux ESG et/ou quelle combinaison de stratégies votre entreprise applique-t-elle à ses actions cotées gérées en interne de manière active ?</p> <p><i>Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches.</i></p>					
			<p>Pourcentage du total des actions cotées gérées de manière active en interne :</p>		
(A) Screening uniquement			_____ %		
(B) Thématique uniquement			_____ %		
(C) Intégration uniquement			_____ %		
(D) Stratégies de screening et d'intégration			_____ %		
(E) Stratégies thématique et d'intégration			_____ %		
(F) Stratégies de screening et thématique			_____ %		

(G) Les trois stratégies combinées	_____ %
(H) Aucune stratégie d'incorporation appliquée	_____ %
Total	100 %

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>En vertu du Principe 1 des PRI, les signataires s'engagent à prendre en compte les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et décisionnels en matière d'investissement. Cet indicateur permet aux signataires d'indiquer le pourcentage de leurs actifs investis en actions cotées couverts par les différentes approches de prise en compte des enjeux ESG. Les réponses des signataires détermineront également les indicateurs qui pourront apparaître à des stades ultérieurs du reporting.</p> <p>Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les enjeux ESG peuvent être pris en compte dans les pratiques d'investissement à l'aide de trois stratégies : l'intégration, le <i>screening</i> et l'investissement thématique. Les investisseurs peuvent choisir parmi ces stratégies ou les combiner en fonction des résultats qu'ils souhaitent obtenir (par exemple, pour améliorer leur profil risque-rendement, éviter des secteurs précis ou orienter le capital vers des objectifs environnementaux et/ou sociaux donnés).</p> <p>Dans cet indicateur, le terme « uniquement » signifie que la stratégie désignée n'est pas combinée avec d'autres stratégies.</p> <p>Si deux stratégies sont appliquées pour le même actif, il convient de sélectionner la combinaison de ces deux stratégies. Par exemple, si le <i>screening</i> est employé pour seulement 5 % des actifs investis en actions cotées et qu'une combinaison de <i>screening</i> et d'intégration est appliquée pour le reste des actifs, la réponse « <i>Screening</i> uniquement » doit être cochée pour les 5 % concernés et « <i>Screening</i> et intégration » pour les 95 % restants.</p>
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter les documents intitulés An introduction to responsible investment: listed equity (Introduction à l'investissement responsable : les actions cotées) et An introduction to responsible investment: screening (Introduction à l'investissement responsable : le screening).</p>

Logique

Lien avec	[OO 11]
Accès à	[OO 17.1 LE], [LE 12]

Évaluation

Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation
------------------------------	-------------------------

Identifiant de l'indicateur OO 17.1 LE	Lien avec :	OO 17 LE	Sous-section Actions cotées	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	LE 9			

À quel type de **screening** votre entreprise a-t-elle recours pour vos **actions cotées gérées en interne de manière active** pour lesquelles une stratégie de screening est appliquée ?

Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches.

	Pourcentage du total des investissements en actions cotées faisant l'objet d'une stratégie de screening :
(A) Screening positif / « best-in-class » uniquement	_____ %
(B) Screening négatif (exclusions) uniquement	_____ %
(C) Une combinaison de stratégies de screening	_____ %
Total	100 %

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>En vertu du Principe 1 des PRI, les signataires s'engagent à prendre en compte les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et décisionnels en matière d'investissement. Cet indicateur permet aux signataires d'indiquer le pourcentage de leurs actifs investis en actions cotées couverts par les différentes stratégies de screening. Les réponses des signataires détermineront également les indicateurs qui pourront apparaître à des stades ultérieurs du reporting.</p> <p>Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.</p>
---------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter les documents intitulés An introduction to responsible investment: listed equity (Introduction à l'investissement responsable : les actions cotées) et An introduction to responsible investment: screening (Introduction à l'investissement responsable : le screening) .
Logique	
Lien avec	[OO 17 LE]
Accès à	[LE 9]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

OBLIGATIONS [OO 17 FI, OO 17.1 FI]

Identifiant de l'indicateur OO 17 FI	Lien avec :	OO 5.3 FI, OO 11	Sous-section Obligations	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	OO 17.1 FI, OO 20, FI 16-18			

Quelle stratégie d'incorporation des critères ESG et/ou quelle combinaison de stratégies votre entreprise applique-t-elle à ses obligations gérées en interne de manière active ?

Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches.

	(1) Obligations – SSA	(2) Obligations – obligations d'entreprises	(3) Obligations – actifs titrisés
(A) Screening uniquement	_____ %	_____ %	_____ %
(B) Thématique uniquement	_____ %	_____ %	_____ %
(C) Intégration uniquement	_____ %	_____ %	_____ %
(D) Stratégies de screening et d'intégration	_____ %	_____ %	_____ %
(E) Stratégies thématique et d'intégration	_____ %	_____ %	_____ %
(F) Stratégies de screening et thématique	_____ %	_____ %	_____ %

(G) Les trois stratégies combinées	_____ %	_____ %	_____ %
(H) Aucune stratégie d'incorporation appliquée	_____ %	_____ %	_____ %
Total	100 %	100 %	100 %

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>En vertu du Principe 1 des PRI, les signataires s'engagent à prendre en compte les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et décisionnels en matière d'investissement. Cet indicateur leur permet d'indiquer le pourcentage de leurs actifs investis en obligations couverts par les différentes approches de prise en compte des critères ESG. Les réponses des signataires détermineront également les indicateurs qui pourront apparaître à des stades ultérieurs du reporting.</p> <p>Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les enjeux ESG peuvent être pris en compte dans les pratiques d'investissement à l'aide de trois stratégies : l'intégration, le <i>screening</i> et l'investissement thématique. Les investisseurs peuvent choisir parmi ces stratégies ou les combiner en fonction des résultats qu'ils souhaitent obtenir (par exemple, pour améliorer leur profil risque-rendement, éviter des secteurs précis ou orienter le capital vers des objectifs environnementaux et/ou sociaux donnés).</p> <p>Dans cet indicateur, le terme « uniquement » signifie que la stratégie désignée n'est pas combinée avec d'autres stratégies.</p> <p>Si deux stratégies sont appliquées pour le même actif, il convient de sélectionner la combinaison de ces deux stratégies. Par exemple, si le <i>screening</i> est employé pour seulement 5 % des actifs investis en obligations et qu'une combinaison de <i>screening</i> et d'intégration est appliquée pour le reste des actifs, la réponse « <i>Screening</i> uniquement » doit être cochée pour les 5 % concernés et « <i>Screening</i> et intégration » pour les 95 % restants.</p>
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter les documents intitulés An introduction to responsible investment: fixed income (Introduction à l'investissement responsable : les obligations) et An introduction to responsible investment: screening (Introduction à l'investissement responsable : le screening).</p>
Logique	
Lien avec	OO 5.3 FI, OO 11
Accès à	OO 17.1 FI, OO 20, FI 16, FI 17, FI 18, SO 7
Évaluation	

Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation
------------------------------	-------------------------

Identifiant de l'indicateur OO 17.1 FI	Lien avec :	OO 17 FI	Sous-section Obligations	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

À quel type de **screening** votre entreprise a-t-elle recours pour vos **obligations gérées en interne de manière active** lorsqu'une stratégie de screening est appliquée ?

Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches.

	Pourcentage du total de vos actifs investis en obligations pour lesquels une stratégie de screening est appliquée :		
	(1) Obligations – SSA	(2) Obligations – obligations d'entreprises	(3) Obligations – actifs titrisés
(A) Screening positif /« best-in-class » uniquement	_____ %	_____ %	_____ %
(B) Screening négatif (exclusions) uniquement	_____ %	_____ %	_____ %
(C) Une combinaison de stratégies de screening	_____ %	_____ %	_____ %
Total	100 %	100 %	100 %

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	En vertu du Principe 1 des PRI, les signataires s'engagent à prendre en compte les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et décisionnels en matière d'investissement. Cet indicateur permet aux signataires d'indiquer le pourcentage de leurs actifs investis en obligations couverts par les différentes stratégies de screening. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.
Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter les documents intitulés An introduction to responsible investment: listed equity (Introduction à l'investissement responsable : les

	actions cotées) et An introduction to responsible investment: screening (Introduction à l'investissement responsable : le screening) .
Logique	
Lien avec	[OO 17 FI]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

FONDS ET PRODUITS ESG/DE DEVELOPPEMENT DURABLE

LABELS ET MARKETING [OO 18, OO 18.1, OO 18.2]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 11–14	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
OO 18	Accès à :	OO 18.1	Labels et marketing	1	CORE
<p>Commercialisez-vous explicitement certains de vos produits et/ou fonds comme des fonds ESG et/ou durables ?</p>					
<input type="radio"/> (A) Oui, nous commercialisons des produits et/ou des fonds comme des fonds ESG et/ou durables			Indiquez le pourcentage d'actifs sous gestion que représentent vos produits ou fonds commercialisés comme des fonds ESG et/ou durables : <i>Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches et doivent englober les actifs gérés en interne et en externe.</i> _____%		
<input type="radio"/> (B) Non, nous ne proposons pas de produits ou de fonds explicitement commercialisés comme des fonds ESG et/ou durables					
<input type="radio"/> (C) Non applicable ; nous ne proposons pas de produits ou de fonds					
Informations complémentaires : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]					

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir. Les réponses aideront les PRI à mieux comprendre le marché des produits et des fonds ESG et/ou durables en vue d'analyses futures.
---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	Il n'y a pas de jugement de valeur sur le fait que les signataires commercialisent des produits et/ou des fonds comme étant ESG et/ou durables ou le pourcentage de ces produits et/ou fonds désignés comme tels. Les réponses ne seront pas utilisées dans le cadre de la méthodologie d'évaluation.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Le pourcentage indiqué doit inclure les fonds ou produits commercialisés comme des fonds ESG et/ou durables, ainsi que les actifs certifiés ou labellisés ESG et/ou IR, et il doit être calculé par rapport au total des actifs sous gestion, y compris les actifs gérés en interne et en externe.</p> <p>Les produits et les fonds commercialisés comme étant ESG et/ou durables peuvent inclure des produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ont pour objectif l'investissement durable en vertu des articles 8 et 9 du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).</p> <p>Pour déterminer si un élément est une certification ou un label ESG et/ou IR, le signataire doit examiner si les critères ESG et/ou durables des produits ou des fonds et le processus de gestion de ces produits ou fonds ont été vérifiés par le biais d'un processus externe. En outre, l'entité qui délivre le label ou la certification doit être une organisation industrielle tierce indépendante ou une entreprise qui a reçu le droit de délivrer des labels au nom d'une organisation indépendante.</p>
Logique	
Lien avec	[OO 11], [OO 12], [OO 13], [OO 14]
Accès à	[OO 18.1]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur OO 18.1	Lien avec :	OO 18	Sous-section Labels et marketing	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	OO 18.2			

Est-ce que certains de vos produits et/ou fonds commercialisés comme des fonds ESG et/ou durables sont assortis d'un(e) ou de plusieurs certification(s) ou label(s) ESG et/ou IR officiel(e)(s) décerné(e)(s) par une tierce partie ?

<input type="radio"/> (A) Oui, nos produits et/ou fonds commercialisés comme des fonds ESG et/ou durables sont assortis de labels ou de certifications officiel(le)s	<p>Indiquez le pourcentage d'actifs sous gestion que représentent vos produits et/ou fonds labellisés et/ou certifiés :</p> <p><i>Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches et doivent englober les actifs gérés en interne et en externe.</i></p> <p>_____</p>
<input type="radio"/> (B) Non, nos produits et/ou fonds commercialisés comme des fonds ESG et/ou durables ne sont pas assortis de labels ou de certifications officiel(le)s	

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir. Les réponses aideront les PRI à mieux comprendre le marché des labels et certifications ESG et IR pour les analyses futures.</p> <p>Il n'y a pas de jugement de valeur sur le fait que les signataires détiennent ou non des labels ou des certifications ESG et/ou IR officiel(le)s ou le pourcentage de produits et/ou de fonds couverts par ces labels ou certifications. Les réponses ne seront pas utilisées dans le cadre de la méthodologie d'évaluation.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, le pourcentage déclaré doit être calculé à partir du total des actifs sous gestion, y compris les actifs gérés en interne et en externe.</p> <p>Les produits et fonds présentant des caractéristiques environnementales ou sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) ne seront <u>pas</u> considérés comme labellisés ou certifiés. Ceux-ci seront exclus du reporting dans le module OO 18.1, à moins qu'ils ne détiennent une certification ou un label ESG et/ou IR officiel(le) décerné(e) par une tierce partie.</p> <p>Pour déterminer si un élément est une certification ou un label ESG et/ou IR, le signataire doit examiner si les critères ESG et/ou durables des produits ou des fonds et le processus</p>

	de gestion de ces produits ou fonds ont été vérifiés par le biais d'un processus externe. En outre, l'entité qui délivre le label ou la certification doit être une organisation professionnelle tierce indépendante ou une entreprise qui a reçu le droit de délivrer des labels au nom d'une organisation indépendante.
Logique	
Lien avec	[OO 18]
Accès à	[OO 18.2]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation.

Identifiant de l'indicateur OO 18.2	Lien avec :	OO 18.1	Sous-section Labels et marketing	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Quel(le)s certifications ou labels ESG/IR détenez-vous ?

Veillez sélectionner toutes les réponses qui s'appliquent.

- (A) Label pour certains types de produits (par exemple : BCI)
- (B) GRESB
- (C) L'écolabel autrichien (UZ49)
- (D) B Corporation
- (E) BREEAM
- (F) CBI Climate Bonds Standard
- (G) DDV-Nachhaltigkeitskodex-ESG-Strategie
- (H) DDV-Nachhaltigkeitskodex-ESG-Impact
- (I) L'écolabel de l'UE
- (J) Norme sur les obligations vertes de l'UE
- (K) Le label Febelfin (Belgique)
- (L) Finansol
- (M) L'écolabel FNG-Siegel (Allemagne, Autriche et Suisse)
- (N) Le label Greenfin (France)
- (O) Grüner Pfandbrief
- (P) Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA
- (Q) Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA
- (R) Principes applicables aux obligations relatives à la durabilité de l'ICMA
- (S) Principes applicables aux obligations indexées sur la durabilité de l'ICMA
- (T) Kein Verstoß gegen Atomwaffensperrvertrag (Absence de violation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires)
- (U) Le label ISR (label ISR du gouvernement français)
- (V) Luxflag Climate Finance
- (W) Luxflag Environment
- (X) Luxflag ESG

- (Y) Luxflag Green Bond
- (Z) Luxflag Microfinance
- (AA) LuxFLAG Sustainable Insurance Products
- (AB) Code national d'engagement (*stewardship code*)
Veuillez préciser : ____ [Texte libre obligatoire : court]
- (AC) L'écolabel Nordic Swan
- (AD) Autre label ISR fondé sur le Code de transparence ISR de l'EUROSIF (p. ex. Novethic)
Veuillez préciser : ____ [Texte libre obligatoire : court]
- (AE) Les lignes directrices sur les obligations vertes de la Banque populaire de Chine
- (AF) RIAA (Australie)
- (AG) Le label Towards Sustainability (Belgique)
- (AH) Autres
Veuillez préciser : ____ [Texte libre obligatoire : court]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur a pour objectif de recenser les certifications ou labels obtenu(e)s par les signataires. Les PRI ne privilégient aucun label ESG par rapport à un autre.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les codes nationaux et régionaux d'engagement (« <i>stewardship codes</i> ») incluent (sans toutefois s'y limiter) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Union européenne : Code d'engagement de l'EFAMA, Association européenne de gestion de fonds et d'actifs, 2018 • Allemagne : Lignes directrices allemandes en matière d'engagement, DVFA, 2020 • Pays-Bas : Code d'engagement néerlandais, Eumedion, 2018 • Singapour : Principes d'engagement de Singapour, Stewardship Asia 2016 • Suisse : Lignes directrices pour les investisseurs institutionnels en vue de l'exercice des droits de participation dans les sociétés anonymes, Ethos Foundation, 2013 • Taïwan : Principes d'engagement pour les investisseurs institutionnels, Bourse de Taïwan, 2016 • Royaume-Uni : Code britannique d'engagement, Financial Reporting Council, 2019 • États-Unis : Cadre américain d'engagement pour les investisseurs institutionnels, The Investor Stewardship Group, 2018 • Japon : Code japonais d'engagement, FSA, 2020 • Hong Kong : Le principe d'actionnariat responsable de Hong Kong, Securities and Future Commission • Norvège : Code norvégien d'engagement, Association suédoise des fonds et des marchés, 2012 • Italie : Code italien d'engagement pour l'exercice des droits d'administration et de vote dans les sociétés cotées en bourse • Suède : Lignes directrices pour l'engagement des actionnaires des sociétés de gestion de fonds, publiées par l'Association suédoise des fonds d'investissement en février 2002 et révisées en mai 2019

	<ul style="list-style-type: none"> • Code européen de transparence Eurosif • France : Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF
<p>Autres ressources</p>	<p>Veuillez consulter la Base de données des réglementations des PRI pour obtenir de plus amples informations sur les réglementations relatives aux labels et/ou certifications ESG/IR.</p> <p>Liens vers les certifications ou labels ESG/IR répertoriés :</p> <p>GRESB Écolabel autrichien B Corporation BREEAM CBI Climate Bonds Standard DDV-Nachhaltigkeitskodex Écolabel de l'UE Norme sur les obligations vertes de l'UE Febelfin Finansol FNG-Siegel Greenfin Grüner Pfandbrief Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA Lignes directrices afférentes aux obligations relatives à la durabilité de l'ICMA Principes applicables aux obligations indexées sur la durabilité de l'ICMA Le label ISR Luxflag Climate Finance Luxflag Environment Luxflag ESG Luxflag Green Bond Luxflag Microfinance Luxflag Sustainable Insurance Products Écolabel Nordic Swan Lignes directrices sur les obligations vertes de la Banque populaire de Chine RIAA Towards Sustainability</p>
<p>Logique</p>	

Lien avec	[OO 18.1]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

INVESTISSEMENTS PASSIFS [OO 19]

Identifiant de l'indicateur OO 19	Lien avec :	OO 5.3 FI, OO 11	Sous-section Investissements passifs	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	LE 8, FI 10			
<p>Quel pourcentage de votre total d'actifs sous gestion gérés en interne de manière passive et investis en actions cotées et/ou en obligations utilisent un indice ou un benchmark ESG ?</p> <p><i>Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches.</i></p>					
			Pourcentage d'actifs sous gestion qui utilisent un indice ou un benchmark ESG :		
(A) Actions cotées - gérées de manière passive			_____%		
(B) Obligations - gérées de manière passive			_____%		

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure, en gestion passive d'actions cotées et d'obligations, les actifs des signataires utilisent un indice ou un benchmark ESG pour évaluer la performance et construire le portefeuille. Les réponses des signataires détermineront également les indicateurs qui pourront apparaître à des stades ultérieurs du reporting.</p> <p>Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les indices ou benchmarks ESG utilisés pour suivre les investissements passifs peuvent être soit externes, soit élaborés par les signataires eux-mêmes à partir de filtres ESG.</p> <p>Cet indicateur ne s'applique pas à la dette privée ni à la dette titrisée.</p>
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations sur la manière dont les investisseurs passifs peuvent prendre en compte les enjeux ESG, voir le document de travail intitulé How can a passive investor be a responsible investor? (Comment un investisseur passif peut-il être un investisseur responsable ?)</p>

Logique	
Lien avec	[OO 5.3 FI], [OO 11]
Accès à	[LE 8], [FI 10]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation.

OBLIGATIONS THEMATIQUES [OO 20]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 17 FI	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
	Accès à :	FI 15, FI 17			
OO 20			Obligations thématiques	1	CORE
<p>Quel pourcentage du total de vos obligations thématiques environnementales et/ou sociales est labellisé par les émetteurs conformément aux normes reconnues par le secteur ?</p> <p><i>Voir « Référence à d'autres normes » pour obtenir une liste (non exhaustive) des normes reconnues par le secteur.</i></p>					
			Pourcentage du total de vos obligations thématiques environnementales et/ou sociales labellisées par les émetteurs :		
(A) Obligations vertes ou climatiques			_____%		
(B) Obligations sociales			_____%		
(C) Obligations relatives à la durabilité			_____%		
(D) Obligations indexées sur la durabilité			_____%		
(E) Obligations relatives aux ODD ou indexées sur des ODD			_____%		
(F) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]			_____%		
(G) Obligations non labellisées par l'émetteur			_____%		

Total	100 %
--------------	--------------

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à évaluer, chez les signataires, le pourcentage de produits thématiques respectant des normes relatives aux obligations ESG et/ou ODD largement reconnues. Les réponses des signataires détermineront également les indicateurs qui pourront apparaître à des stades ultérieurs du reporting.</p> <p>Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Cet indicateur est destiné aux investisseurs qui investissent dans des obligations environnementales et/ou sociales, et non aux éventuels émetteurs d'obligations.</p> <p>Cet indicateur concerne uniquement la gestion obligataire active.</p>
Référence à d'autres normes	<p>Normes internationales en matière d'obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> CBI Climate Bonds Standard Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA Lignes directrices afférentes aux obligations relatives à la durabilité de l'ICMA Principes applicables aux obligations indexées sur la durabilité de l'ICMA Normes d'impact sur les ODD du PNUD pour les émetteurs d'obligations <p>Normes régionales relatives aux obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Normes relatives aux obligations de l'ANASE Écolabel autrichien (UZ49) Norme sur les obligations vertes de l'UE Febelfin FNG-Siegel Greenfin Le label ISR Luxflag Green Bond Écolabel Nordic Swan Lignes directrices sur les obligations vertes de la Banque populaire de Chine RIAA Towards Sustainability

Logique

Lien avec	[OO 17 FI]
Accès à	[FI 15], [FI 17]
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

RESUME DES EXIGENCES EN MATIERE DE REPORTING

RESUME DES EXIGENCES EN MATIERE DE REPORTING [OO 21]

Identifiant de l'indicateur OO 21	Lien avec :	Indicateurs multiples	Sous-section Résumé des exigences en matière de reporting	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Indicateurs multiples			
<p>Le tableau suivant indique les modules qu'il est obligatoire ou facultatif de remplir dans les modules distincts du reporting PRI relatifs aux classes d'actifs. Lorsqu'un module est facultatif, indiquez si vous souhaitez le remplir quand même.</p> <p>Voir « Notes explicatives - Exigences supplémentaires en matière de reporting » pour savoir quand il est obligatoire ou facultatif de faire rapport sur un module.</p>					
Modules applicables	(1) Déclaration obligatoire	(2) Déclaration facultative			
	<i>(prérempli en fonction des réponses précédentes)</i>	(2.1) Oui, je souhaite compléter ce module	(2.2) Non, je ne souhaite pas compléter ce module		
Politique, gouvernance et stratégie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Mesures de vérification et renforcement de la confiance	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
(A) Actions cotées – gérées de manière passive	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
(B) Actions cotées – gérées de manière active – stratégie quantitative	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		

(C) Actions cotées – gérées de manière active – stratégie fondamentale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(D) Actions cotées – autres stratégies	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(E) Obligations – SSA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(F) Obligations – obligations d'entreprises	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(G) Obligations – actifs titrisés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(H) Obligations – dette privée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(I) Capital-investissement (<i>private equity</i>)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(J) Immobilier	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(K) Infrastructures	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(L) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – Multi- stratégies	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(M) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – Stratégies actions long/short	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(N) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – Stratégies crédit long/short	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

(O) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – Créances en souffrance, situations spéciales et stratégie fondamentale faisant suite à un événement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(P) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – Crédit structuré	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(Q) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – « Global macro »	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(R) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – Conseiller en négociation de matières premières	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(S) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – Autres stratégies	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(T) Sélection, nomination et suivi (SAM) de sociétés de gestion externes – actions cotées – gérées de manière active	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(U) Sélection, nomination et suivi (SAM) de sociétés de gestion externes – actions cotées – gérées de manière passive	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(V) Sélection, nomination et suivi (SAM) de sociétés de gestion externes – obligations – gérées de manière active	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(W) Sélection, nomination et suivi (SAM) de sociétés de gestion externes – obligations – gérées de manière passive	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(X) Sélection, nomination et suivi (SAM) de sociétés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

de gestion externes – Capital-investissement (<i>private equity</i>)			
(Y) Sélection, nomination et suivi (SAM) de sociétés de gestion externes – immobilier	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(Z) Sélection, nomination et suivi (SAM) de sociétés de gestion externes – infrastructures	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(AA) Sélection, nomination et suivi (SAM) de sociétés de gestion externes – fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Notes explicatives

<p>Objectif de l'indicateur</p>	<p>L'obligation de reporting pour les signataires s'applique uniquement pour les classes d'actifs gérées en interne ou en externe représentant soit au moins 10 % de leurs actifs sous gestion, soit au moins 10 milliards USD au cours de l'année de référence. Cet indicateur permet aux signataires de choisir s'ils souhaitent effectuer un reporting volontaire relatif aux modules ou aux classes d'actifs n'atteignant pas ces seuils.</p> <p>Il fournit uniquement aux signataires l'opportunité d'effectuer un reporting dans les modules (i) ayant trait à des classes d'actifs dans lesquelles leurs actifs sont investis en interne ou en externe, mais dont le volume n'atteint pas le seuil d'actifs sous gestion susmentionné, et (ii) pour lesquels les signataires n'ont pas indiqué que les enjeux ESG n'étaient pas pris en compte dans des réponses précédentes.</p>
<p>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</p>	<p>Reporting facultatif</p> <p>Si un signataire investit moins de 10 % du total de ses actifs sous gestion dans une classe d'actifs et que celle-ci représente moins de 10 milliards USD, la réponse dans le module relatif à cette classe d'actifs est facultative.</p> <p>Si les actifs du signataire sont gérés indirectement, par le biais de sociétés de gestion externes, les mêmes seuils de détention s'appliquent. Toutefois, le signataire peut décider d'effectuer le reporting y afférent dans le module de Sélection, nomination et suivi de sociétés de gestion externes (SAM).</p> <p>Les signataires déclarant qu'ils souhaitent effectuer un reporting facultatif dans un module et/ou une classe d'actifs spécifique doivent remplir tous les indicateurs « Core » du module correspondant.</p> <p>Reporting obligatoire</p>

	<p>1. Si un signataire investit au moins 10 % du total de ses actifs sous gestion dans une classe d'actifs, la réponse dans le module relatif à cette classe d'actifs est obligatoire.</p> <p>2. Si un signataire investit moins de 10 % du total de ses actifs sous gestion dans une classe d'actifs et que celle-ci représente 10 milliards USD ou plus, la réponse dans le module relatif à ladite classe d'actifs est obligatoire.</p> <p>Si les actifs du signataire sont gérés indirectement, par le biais de sociétés de gestion externes, les mêmes seuils de détention s'appliquent. Toutefois, le signataire devra effectuer le reporting y afférent dans le module de Sélection, nomination et suivi de sociétés de gestion externes (SAM).</p> <p>Reporting des investisseurs institutionnels À partir de 2023, les signataires investisseurs institutionnels ne rendront compte que du module Politique, gouvernance et stratégie (PGS), des classes d'actifs applicables dans le module Sélection, nomination et suivi de sociétés de gestion externes (SAM) et du module Mesures de vérification et renforcement de la confiance (CBM).</p> <p>Les signataires rendant compte des activités d'engagement par l'intermédiaire de prestataires de services ou du personnel interne pour les actifs gérés en externe Ce qui suit s'applique aux signataires qui ne disposent que d'actifs gérés en externe pour une catégorie d'actifs donnée, mais qui exercent directement (partiellement ou totalement) le vote et/ou l'engagement pour ces actifs (c'est-à-dire par l'intermédiaire de prestataires de services ou du personnel interne). Ces activités d'engagement direct doivent être signalées par le biais des indicateurs d'engagement du module PGS.</p>
Logique	
Lien avec	OO 5, OO 5.1, OO 5.3 LE, OO 5.3 FI, OO 5.3 HF, OO 8, OO 9, OO 11, OO 12, OO 13, OO 14
Accès à	<p>Logique des modules SAM : [SAM 1 – SAM 4], [SAM 6 – SAM 17]</p> <p>Logique des modules LE : Tous les indicateurs</p> <p>Logique des modules FI : Tous les indicateurs</p> <p>Logique des modules PE : Tous les indicateurs</p> <p>Logique des modules RE : [RE 1 – RE 5], [RE 11 – RE 21]</p> <p>Logique des modules INF : [INF 1 – INF 5], [INF 10 – INF 17] Logique des modules HF : Tous les indicateurs</p> <p>Logique des modules CBM : CBM 2, CBM 4</p>
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

AUTRES COMPOSITIONS DE L'ACTIF

CAPITAL-INVESTISSEMENT (*PRIVATE EQUITY*) : SECTEURS [OO 22]

Identifiant de l'indicateur OO 22	Lien avec :	OO 21	Sous-section Capital-investissement (<i>private equity</i>) : secteurs	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Dans quel(s) secteur(s) votre **capital-investissement (*private equity*) géré en interne** est-il investi ?

- (A) Énergie
- (B) Matériaux
- (C) Industrie
- (D) Consommation discrétionnaire (non essentielle)
- (E) Consommation de base
- (F) Santé
- (G) Finance
- (H) Technologies de l'information
- (I) Services de communication
- (J) Services aux collectivités
- (K) Immobilier

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les secteurs recensés dans cet indicateur reposent en grande partie sur la Norme mondiale de classification des secteurs de MSCI. Pour cette raison, nous n'avons pas ajouté d'option « autres » car la liste est exhaustive.

Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

CAPITAL-INVESTISSEMENT (*PRIVATE EQUITY*) : NIVEAU DE DETENTION [OO 23]

Identifiant de l'indicateur OO 23	Lien avec :	OO 21	Sous-section Capital-investissement (<i>private equity</i>) : niveau de détention	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Quelle est la répartition en pourcentage de vos **actifs gérés en interne investis en capital-investissement (*private equity*)** par niveau de détention ?

La répartition en pourcentage doit dépendre du nombre de sociétés en portefeuille.

<input type="checkbox"/> (A) Une participation majoritaire (plus de 50 %)	[Liste déroulante] (1) >0 à 10 % (2) >10 à 50 % (3) >50 à 75 % (4) >75 %
<input type="checkbox"/> (B) Une participation minoritaire significative (entre 10 % et 50 %)	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Une participation minoritaire limitée (moins de 10 %)	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Il aidera également les signataires et les utilisateurs de données du cadre de reporting à filtrer les approches d'investissement responsable par niveau d'influence de l'investisseur.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, « une participation majoritaire » désigne un pourcentage de détention supérieur à 50 %. Dans cet indicateur, « une participation minoritaire significative » désigne un pourcentage de détention compris entre 10 % et 50 %.

	Dans cet indicateur, « une participation minoritaire limitée » désigne un pourcentage de détention inférieur à 10 %.
Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

IMMOBILIER : TYPE DE CONSTRUCTION [OO 24]

Identifiant de l'indicateur OO 24	Lien avec :	OO 21	Sous-section Immobilier : type de construction	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	RE 1, RE 9 - 10			

Quel est le type de construction de vos actifs immobiliers physiques ?

Veillez vous référer aux actifs représentant vos [actifs sous gestion gérés en interne](#) dans l'immobilier, tels que déclarés dans le module [OO 5].

- (A) Investissements en cours
- (B) Nouvelle construction
- (C) Rénovation majeure

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Le fait qu'un bien immobilier soit un investissement en cours, un immeuble neuf ou un bâtiment ayant récemment fait l'objet d'une rénovation majeure influe sur son niveau de durabilité. Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des directives à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.
Référence à d'autres normes	GRESB 2022 Real Estate Reference Guide: Entity & Reporting Characteristics – Nature of entity's business: RC5

Logique

Lien avec	[OO 21]
Accès à	[RE 1], [RE 9], [RE 10]

Évaluation

Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation
------------------------------	-------------------------

IMMOBILIER : NIVEAU DE DETENTION [OO 25]

Identifiant de l'indicateur OO 25	Lien avec :	OO 21	Sous-section Immobilier : niveau de détention	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Quelle est la répartition en pourcentage de vos actifs **immobiliers** physiques par niveau de détention ?

*La répartition en pourcentage doit dépendre du nombre d'actifs immobiliers physiques. Veuillez vous référer aux actifs représentant vos **actifs sous gestion gérés en interne** dans l'immobilier, tels que déclarés dans le module [OO 5].*

<input type="checkbox"/> (A) Une participation majoritaire (plus de 50 %)	[Liste déroulante] (1) 0 à 10 % (2) >10 à 50 % (3) >50 à 75 % (4) >75 %
<input type="checkbox"/> (B) Une participation minoritaire significative (entre 10 % et 50 %)	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Une participation minoritaire limitée (moins de 10 %)	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Il permettra également aux signataires et aux utilisateurs de données du reporting de filtrer les approches d'investissement responsable par niveau d'influence de l'investisseur.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, « une participation majoritaire » désigne un pourcentage de détention supérieur à 50 %. Dans cet indicateur, « une participation minoritaire significative » désigne un pourcentage de détention compris entre 10 % et 50 %. Dans cet indicateur, « une participation minoritaire limitée » désigne un pourcentage de détention inférieur à 10 %.

Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

IMMOBILIER : TYPE DE GESTION [OO 26]

Identifiant de l'indicateur OO 26	Lien avec :	OO 21	Sous-section Immobilier : type de gestion	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	RE 1, RE 6-8, RE 13			

Qui gère vos actifs immobiliers physiques ?

Veillez vous référer aux actifs représentant vos [actifs sous gestion gérés en interne](#) dans l'immobilier, tels que déclarés dans le module [OO 5].

- (A) Gestion directe par notre entreprise
- (B) [Par des sociétés de gestion immobilière tierces](#) nommées par notre entreprise
- (C) Par d'autres investisseurs ou leurs sociétés de gestion immobilière tierces
- (D) Par le(s) locataire(s) bénéficiant d'un pouvoir de contrôle opérationnel

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Le type de gestion des actifs immobiliers contribue à déterminer le potentiel et la responsabilité de l'investisseur dans son impact sur la gestion des actifs. Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des directives à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les actifs immobiliers physiques directs gérés correspondent aux biens sur lesquels l'organisation signataire dispose d'un contrôle opérationnel. Dans cet indicateur, le terme « locataires » désigne une personne ou un groupe de personnes installée(s) dans un logement, un local professionnel, un parc industriel ou des locaux analogues. Si un ou plusieurs locataire(s) dispose(nt) de l'autorité maximale de proposer et de mettre en œuvre des politiques opérationnelles et environnementales, ils sont présumés détenir un pouvoir de contrôle opérationnel. Dans ce cas, il convient de sélectionner l'option « Par le(s) locataire(s) bénéficiant d'un pouvoir de contrôle opérationnel ». Si le signataire et le locataire disposent de l'autorité de proposer et de mettre en œuvre les procédures opérationnelles quotidiennes, l'actif doit être déclaré comme étant géré « directement par notre entreprise ».
Logique	
Lien avec	[OO 21]

Accès à	[RE 1], [RE 6], [RE 7], [RE 8], [RE 13]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

INFRASTRUCTURES : NIVEAU DE DETENTION [OO 27]

Identifiant de l'indicateur OO 27	Lien avec :	OO 21	Sous-section Infrastructures : niveau de détention	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Quelle est la répartition en pourcentage des actifs entreprise investis dans les **infrastructures** par niveau de détention ?

*La répartition en pourcentage doit dépendre du nombre d'actifs d'infrastructures physiques. Veuillez vous référer aux actifs représentant vos **actifs sous gestion gérés en interne** dans les infrastructures, comme indiqué dans le module [OO 5].*

<input type="checkbox"/> (A) Une participation majoritaire (plus de 50 %)	[Liste déroulante] (1) 0 à 10 % (2) >10 à 50 % (3) >50 à 75 % (4) >75 %
<input type="checkbox"/> (B) Une participation minoritaire significative (entre 10 % et 50 %)	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Une participation minoritaire limitée (moins de 10 %)	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Il permettra également aux signataires et aux utilisateurs de données du reporting de filtrer les approches d'investissement responsable par niveau d'influence de l'investisseur.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, « une participation majoritaire » désigne un pourcentage de détention supérieur à 50 %. Dans cet indicateur, « une participation minoritaire significative » désigne un pourcentage de détention compris entre 10 % et 50 %. Dans cet indicateur, « une participation minoritaire limitée » désigne un pourcentage de détention inférieur à 10 %.

Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

INFRASTRUCTURES : STRATEGIE [OO 28]

Identifiant de l'indicateur OO 28	Lien avec :	OO 21	Sous-section Infrastructures : stratégie	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Quelle stratégie d'investissement appliquez-vous à vos actifs d'infrastructures ?

Veillez vous référer aux actifs représentant vos *actifs sous gestion gérés en interne* dans les infrastructures, comme indiqué dans le module [OO 5].

- (A) « Core »
- (B) « Value added »
- (C) Opportuniste
- (D) Autres

Précisez : _____ [Texte libre obligatoire : court]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des directives à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les catégories « Core », « Value added » et « Opportuniste » sont des classifications de risque d'investissement et de rendement utilisées parfois par les investisseurs en infrastructures. Ces critères de classification rejoignent ceux du GRESB.</p> <p>La stratégie dite « Core » vise les actifs essentiels présentant un risque opérationnel limité et les actifs qui génèrent habituellement déjà des revenus. Il s'agit généralement d'actifs de second rang dans les pays développés dont l'environnement réglementaire et politique est plus transparent. Les principales caractéristiques des actifs sous-jacents sont la position de monopole, une demande démontrable et des flux de trésorerie stables à long terme qui sont prévisibles avec une faible marge d'erreur.</p> <p>« Value added » fait référence à une stratégie à risque modéré à élevé ciblant les actifs qui nécessitent des améliorations. L'objectif principal de cette stratégie est d'augmenter la valeur en capital de l'actif. Les actifs peuvent être de type « greenfield » ou « brownfield », impliquant potentiellement des technologies nouvelles ou non éprouvées qui n'ont pas de pouvoir de fixation des prix au moment de l'investissement.</p> <p>Le terme « Opportuniste » désigne les stratégies à profil risque/rendement plus élevé. Les actifs peuvent, par exemple, être situés sur des marchés émergents, être en cours de</p>

	développement ou nécessiter un redressement financier important. Cette stratégie se concentre moins sur la génération de flux de trésorerie stables que sur la réalisation d'une croissance en capital de la valeur de l'actif sous-jacent.
Référence à d'autres normes	2022 GRESB Infrastructure Fund Assessment Reference Guide: Entity & Reporting Characteristics – Nature of ownership: EC2
Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

INFRASTRUCTURES : TYPE D'ACTIF [OO 29]

Identifiant de l'indicateur OO 29	Lien avec :	OO 21	Sous-section Infrastructures : type d'actif	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	INF 1			

Quel est le type d'actif de vos **infrastructures** ?

*Veillez vous référer aux actifs représentant vos **actifs sous gestion gérés en interne** dans les infrastructures, comme indiqué dans le module [OO 5].*

- (A) « Greenfield »
- (B) « Brownfield »

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting. Cet indicateur permet également d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.
Référence à d'autres normes	GRESB 2022 Infrastructure Fund Reference Guide: Entity & Reporting Characteristics – Nature of entity's business: RC4
Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	[INF 1]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

INFRASTRUCTURES : TYPE DE GESTION [OO 30]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
OO 30	Accès à :	INF 1, INF 6–8, INF 11	Infrastructures : type de gestion	GÉNÉRALITÉS	CORE

Qui gère vos actifs d'infrastructures ?

Veillez vous référer aux actifs représentant vos *actifs sous gestion gérés en interne* dans les infrastructures, comme indiqué dans le module [OO 5].

- (A) Gestion directe par notre entreprise
- (B) *Exploitants d'infrastructures tiers* nommés par notre entreprise
- (C) Autres investisseurs, sociétés d'infrastructure ou leurs exploitants tiers
- (D) Entités publiques ou gouvernementales ou leurs exploitants tiers

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting. Cet indicateur permet également d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir.</p> <p>Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Cet indicateur ne s'applique qu'aux signataires possédant des participations en capital dans des actifs d'infrastructure.</p> <p>(i) « Gestion des infrastructures » se réfère à l'exploitation quotidienne des actifs d'infrastructures et l'exécution des décisions qui s'y rapportent. Il ne s'agit pas du processus de décision d'investissement (par exemple, les décisions d'acquisition).</p> <p>(ii) « Gérés directement par notre entreprise » fait référence à une équipe interne qui gère les actifs d'infrastructures et/ou aux entreprises qui contrôlent les opérations des actifs d'infrastructures dans lesquels le signataire détient des participations.</p> <p>(iii) Gérés par « des exploitants tiers nommés par notre entreprise » fait référence à des exploitants tiers non contrôlés par le signataire, qui ont leur propre personnel de gestion et d'exploitation en place pour les actifs d'infrastructures dans lesquels le signataire détient des participations.</p> <p>(iv) Gérés par « d'autres investisseurs ou leurs exploitants tiers » s'applique généralement si le signataire possède des participations minoritaires dans les actifs d'infrastructures.</p> <p>(v) Gérés par « des entités publiques ou gouvernementales ou leurs exploitants tiers » s'applique aux situations dans lesquelles les actifs d'infrastructures sont gérés par des co-investisseurs ou garants publics (gouvernements) ou par des tiers désignés par leurs soins.</p>

	Ces explications rejoignent les définitions du GRESB.
Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	[INF 1], [INF 6], [INF 7], [INF 8], [INF 10]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

INFORMATIONS SUR LE REPORTING EFFECTUE

COMMUNICATION DU RAPPORT [OO 31, OO 32]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	Statut du reporting	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
OO 31	Accès à :	Sans objet	Communication du rapport	GÉNÉRALITÉS	CORE

Si votre entreprise est actuellement dans sa période de reporting facultatif, veuillez indiquer si vous souhaitez que vos réponses soient accessibles au public.

- (A) Oui, veuillez publier toutes les réponses aux questions « Core » et « Plus » dont il est précisé qu'elles seront publiées
 (B) Non, veuillez garder toutes nos réponses confidentielles pour cette année

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet aux signataires ayant adhéré aux PRI depuis moins d'un an (se trouvant donc dans leur année de reporting facultatif) de refuser que leurs réponses soient publiées sur le site Internet des PRI.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les signataires des PRI ont l'obligation d'effectuer un reporting public concernant leurs activités d'investissement responsable chaque année. Seuls les signataires effectuant un reporting facultatif, dans le cadre de leur année de préparation, auront la possibilité de ne pas publier leur rapport de transparence.

Logique

Lien avec	Sans objet
Accès à	Sans objet

Évaluation

Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation
------------------------------	-------------------------

Identifiant de l'indicateur OO 32	Lien avec :	OO 3, OO 31	Sous-section Communication du rapport	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Comment souhaitez-vous communiquer les pourcentages détaillés que vous avez déclarés tout au long du reporting ?

Veillez consulter « Recommandations supplémentaires sur le reporting » pour obtenir la liste des indicateurs concernés par ce paramètre.

- (A) Valeurs absolues
- (B) Fourchettes

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Les rapports publics des signataires, générés automatiquement à partir de leurs réponses dans l'outil de reporting, comprendront toutes les données communiquées dans les indicateurs « Core ». Cet indicateur laisse aux signataires la possibilité de choisir le format d'affichage de leurs pourcentages détaillés dans le rapport.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Si (B) est sélectionné, alors les indicateurs suivants seront publiés en tant que fourchettes : [OO 5], [OO 5.1], [OO 5.2], [OO 5.3 LE], [OO 5.3 FI], [OO 5.3 PE], [OO 5.3 RE], [OO 5.3 INF], [OO 5.3 HF], [OO 6], [OO 17 LE], [OO 17.1 LE], [OO 17 FI], [OO 17.1 FI], [OO 18], [OO 18.1], [OO 19], [OO 20]. Les plages utilisées sont les suivantes : 0, >0-10 %, >10-50 %, >50-75 %, >75 %.

Logique

Lien avec	[OO3], [OO 31]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation
------------------------------	-------------------------